

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 1, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 10:32 a.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025, and to consider a draft report.

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators. I'm David Arnot, a senator from Saskatchewan and chair of this committee.

Before we begin, I would like to ask senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please ensure to keep your earpiece away from all microphones at all times, and please do not touch the microphone. It will be turned on and off by the console operator. Please avoid handling your earpiece while your microphone is on. You may keep it on either your ear or the designated sticker on the desk. Thank you for your cooperation.

I will now ask my Senate colleagues to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

Senator Clement: Good morning, colleagues. Bernadette Clement from Ontario.

Senator Dalphond: Good morning, colleagues. Pierre Dalphond from the De Lorimier division in Quebec, replacing Senator Oudar.

[*English*]

Senator K. Wells: Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta. I come from Treaty 6 territory as well.

Senator Pate: Hello and welcome. I'm Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Dhillon: Good morning and welcome. I'm Baltej Dhillon from British Columbia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 1^{er} octobre 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 32 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025; et, pour étudier un projet de rapport.

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, honorables sénateurs. Je m'appelle David Arnot. Je suis sénateur de la Saskatchewan et président de ce comité.

Avant de commencer, je demanderais aux sénateurs et aux autres participants en présentiel de consulter les cartes devant eux. On y trouve les consignes à respecter pour prévenir les retours de son. Je vous prie de ne pas rapprocher votre oreillette des microphones et de ne pas toucher à votre microphone. L'opérateur des consoles se chargera de les allumer et de les éteindre. Veuillez également ne pas manipuler votre oreillette alors que votre microphone est allumé. Vous pouvez la laisser à votre oreille ou sur l'autocollant prévu à cet effet. Je vous remercie pour votre collaboration.

Je demanderais maintenant aux sénateurs de bien vouloir se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

La sénatrice Clement : Bonjour, chers collègues. Bernadette Clement, de l'Ontario.

Le sénateur Dalphond : Bonjour, chers collègues. Pierre Dalphond, de la division De Lorimier, au Québec, en remplacement de la sénatrice Oudar.

[*Traduction*]

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta. Je viens du territoire du Traité n° 6 également.

La sénatrice Pate : Bonjour et bienvenue au comité. Je m'appelle Kim Pate. J'habite ici, sur le territoire non cédé, non abandonné et non restitué des Algonquins Anishinabes.

Le sénateur Dhillon : Bonjour et bienvenue à notre comité. Je suis le sénateur Baltej Dhillon, de la Colombie-Britannique.

The Chair: Colleagues, I have the honour of introducing our new clerk at the committee, Ms. Emily Barrette. Emily has been a clerk with the Senate procedural sector since 2017. She worked for five years in the Chamber Operations and Procedure Office before joining the Committees Directorate, where she was previously assigned to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Many senators know her from that work. She has just returned to work following an 18-month parental leave. She has a Bachelor of Arts from McGill University in history and political science and a Master of Arts from the University of Toronto in European, Russian and Eurasian Studies.

We also have our analyst, Allison Lowenger, with us. She joined last year, and we have two additional analysts joining for a total of three on this committee. Beside me is Laura Blackmore. She has worked in a non-partisan capacity on Parliament Hill for over a decade. Since 2018, she has been with the library's research team, and for the past few years, she has been assigned to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Again, the senators know her from that work. We're lucky to have her. She has a master's degree in history and an undergraduate degree in international studies and modern languages. Julian Walker joined us over the summer. He is not here today. He is a parliamentary analyst and has been a member of the Library of Parliament and research service for over 20 years. He, in fact, has previously served as an analyst on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs in the past. He is a lawyer and a member of the Ontario bar.

With those introductions, I welcome all the new players to our team. We look forward to working with you, and thank you very much for assisting us in all the work so far.

The steering committee has met all these people in the past, and we've worked hard to get to this day, so thank you, Ms. Barrette, for your professionalism.

Honourable senators, we are meeting today to begin our pre-study of the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025.

For our first panel, we are pleased to welcome, from the Department of Justice, Justine Malone, Senior General Counsel, Assistant Deputy Minister's Office, Tax Law Services Portfolio, and from the Canada Revenue Agency, Mr. William Wong, Director General, Program Management Directorate, Appeals Branch. Welcome, and thank you both for joining us here today.

Le président : Chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter notre nouvelle greffière, Mme Emily Barrette. Emily est greffière au Bureau de la procédure du Sénat depuis 2017. Elle a travaillé au Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre pendant cinq ans, avant de rejoindre la Direction des comités, où elle a été affectée au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Beaucoup de sénateurs la connaîtront donc déjà. Elle vient tout juste de reprendre le collier après un congé parental de 18 mois. Elle est titulaire d'un baccalauréat en histoire et sciences politiques de l'Université McGill et d'une maîtrise en études européennes, russes et eurasiennes de l'Université de Toronto.

Vous connaissez déjà notre analyste, Allison Lowenger, qui s'est jointe au comité l'année dernière. Nous accueillons cet automne deux nouveaux analystes, pour un total de trois. Laura Blackmore, qui est à ma droite, occupe des fonctions non partisans sur la Colline du Parlement depuis plus de 10 ans. Elle travaille pour les services de recherche de la Bibliothèque du Parlement depuis 2018, et à titre d'analyste pour le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie depuis quelques années. Les sénateurs la connaîtront donc déjà, et c'est une chance de la compter parmi nous. Elle est titulaire d'un baccalauréat en études internationales et langues modernes et d'une maîtrise en histoire. Julian Walker, quant à lui, s'est joint à notre comité au cours de l'été. Il n'est pas parmi nous aujourd'hui. Il est analyste parlementaire et travaille pour les services de recherche de la Bibliothèque du Parlement depuis plus de 20 ans. En fait, il a déjà été analyste pour le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il est avocat et membre du Barreau de l'Ontario.

Je souhaite la bienvenue à tous nos nouveaux collaborateurs. Nous serons heureux de travailler avec vous et vous remercions pour tout le travail que vous avez fait jusqu'à présent.

Le comité directeur avait déjà fait la connaissance de tous nos nouveaux collaborateurs, et nous avons dû travailler fort pour constituer cette équipe. Je vous remercie, madame Barrette, de votre professionnalisme.

Honorables sénateurs, nous entamons aujourd'hui une étude préliminaire de la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

Nous sommes heureux d'accueillir deux témoins en cette première heure de réunion : Me Justine Malone, avocate générale principale, Bureau de la sous-ministre adjointe, Portefeuille des services du droit fiscal, au ministère de la Justice; et M. William Wong, directeur général, Direction de la gestion des programmes, Direction générale des appels, à l'Agence du revenu du Canada. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie tous les deux de participer à cet échange aujourd'hui.

We will begin with opening remarks from the Department of Justice followed by questions from the committee members. Ms. Malone will make a five-minute introduction speech, and Mr. Wong is here to assist in answering all questions, as is Ms. Malone.

Ms. Malone, the floor is yours.

Justine Malone, Senior General Counsel, Assistant Deputy Minister's Office, Tax Law Services Portfolio, Department of Justice Canada: Good morning, chair and honourable senators.

I appreciate your invitation to appear today before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to speak to the proposed amendments to the Tax Court of Canada Act, which are set out in Part 4, Division 5 of Bill C-31, and concern the measures to increase the monetary thresholds for the informal procedure in income tax and GST appeals before the Tax Court of Canada.

The Tax Court of Canada Act provides for two types of appeal procedures: the informal procedure and the general procedure. The informal procedure is a simplified appeal process, which is similar to a Small Claims Court process. This enables Canadians to bring their cases to trial more quickly and cost effectively.

Currently, taxpayers can elect to have their income tax appeals heard under the informal procedure, where the tax and penalties in issue are up to a maximum of \$25,000 — or, in the case of a tax loss, the amount in issue is up to \$50,000 per year. For GST appeals, the current limit for tax and penalties in issue is \$50,000.

The monetary thresholds for the informal procedure were last increased in 2013. The current amendments aim to double the existing thresholds to bring them more in line with current realities. Under these amendments, taxpayers would now access the informal procedure where the taxes and penalties at issue total up to a maximum of 50,000 per year or, in the case of a loss, \$100,000 per year. And for GST appeals, the tax and penalties in issue would be increased to a maximum of \$100,000 per year. This measure will help improve access to justice, as more tax appeals will fall within the informal procedure and monetary thresholds. This will increase the proportion of taxpayers before the Tax Court of Canada who are allowed non-lawyer representation and will allow more taxpayers to benefit from the cost and time savings of disputing their assessments under a more simplified procedure.

It also reduces the time and resources the Crown would spend to defend and participate in these appeals. This measure supports, in that vein, the government's priorities to reduce costs

Nous entendrons d'abord Me Malone, qui fera une déclaration liminaire de cinq minutes, puis les membres du comité auront l'occasion de poser des questions aux témoins. À la fois Me Malone et M. Wong sont disposés à répondre à toutes nos questions.

Maître Malone, vous avez la parole.

Justine Malone, avocate générale principale, Bureau de la sous-ministre adjointe, Portefeuille des services du droit fiscal, ministère de la Justice : Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs.

Je remercie le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de m'avoir invitée pour cet échange au sujet des amendements envisagés à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. Ces amendements figurent à la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-31, et visent à augmenter les limites financières en deçà desquelles un contribuable, qui fait appel d'une décision relative à la TPS ou à l'impôt sur le revenu, peut suivre une procédure informelle devant la Cour canadienne de l'impôt.

La loi propose deux types de procédure d'appel : la procédure informelle et la procédure générale. La procédure informelle est plus simple que la générale et ressemble à une instance devant la Cour des petites créances. Cette procédure simplifiée permet aux contribuables de faire entendre leur cause plus rapidement et à moins de frais.

À l'heure actuelle, pour un appel relatif à l'impôt sur le revenu, les contribuables peuvent choisir la procédure informelle si l'impôt et les pénalités en litige ne dépassent pas la somme de 25 000 \$ ou, en cas de perte fiscale, la somme de 50 000 \$ par année. Quant à un appel relatif à la TPS, les contribuables peuvent suivre la procédure informelle si l'impôt et les pénalités en litige sont inférieurs à 50 000 \$.

Ces limites ont été augmentées pour la dernière fois en 2013. Les amendements envisagés auraient pour effet de doubler les limites actuelles de façon à mieux refléter la réalité en 2026. Concrètement, les contribuables pourraient se prévaloir de la procédure informelle là où les impôts et pénalités en litige sont inférieurs à 50 000 \$ par année ou, en cas de perte fiscale, à 100 000 \$ par année. Pour les appels relatifs à la TPS, la limite des impôts et pénalités en litige passerait à 100 000 \$ par année. Cette mesure contribuera à améliorer l'accès à la justice, car un plus grand nombre d'appels pourront suivre la procédure informelle. Elle aura également pour effet d'augmenter le nombre de contribuables qui peuvent faire entendre leur cause sans être représentés par un avocat. Ces derniers pourront saisir la Cour en suivant une procédure simplifiée, leur permettant de gagner du temps et d'économiser de l'argent.

Les amendements à la loi réduiraient également le temps et les ressources que le ministère public doit consacrer à ces appels, ce qui cadre avec l'une des priorités du gouvernement, soit de

for Canadians and to spend less on government operations. Thank you for the opportunity to appear. I will be pleased to answer any questions the committee may have.

The Chair: Thank you for your presentation. We will move to questions from the senators.

Senator Batters: Thank you for being here today and for helping us with this legislation. My first question is for the Department of Justice Canada representative here today. Regarding the higher thresholds you describe that will allow more taxpayers to use that informal procedure, have you assessed the impact of that reform on the workload of the Tax Court of Canada? Will the current complement of judges and registry staff be sufficient? What measures are you planning to prevent potentially longer delays?

Ms. Malone: In the course of reviewing the increase of the amount and the mandate that was given to us, we did not look into the impact on the operations of the court in terms of judges and increased workload —

Senator Batters: You did not?

Ms. Malone: We did not, no

Senator Batters: Why not?

Ms. Malone: The aspect of the increase of the Tax Court's workload is more within the expertise of the Tax Court. There are a lot of variables that go into whether the increase to access to informal procedures would eventually increase the workload for the judges. An increase in informal procedure appeals will also decrease the work related to general procedure appeals because those appeals have more preliminary pre-trial steps that include the involvement of judges. We did consult the Tax Court in terms of their views on these proposed measures, and the Tax Court was supportive of the increase in the monetary thresholds. The issue of the funding of the Tax Court did not come up in discussions with the court.

Senator Batters: Okay. In a situation where we have court delays that we are constantly hearing about at all levels, that could have been something that I thought the department would actually consider.

For the Canada Revenue Agency representative, according to your estimates, how many additional taxpayers will be able to use the informal procedure each year under these new thresholds, and do you expect this simpler process to encourage taxpayers who otherwise would have given up on challenging your assessments to file an appeal?

diminuer les dépenses de l'État et permettre à nos concitoyens d'économiser. Je vous remercie de m'avoir invitée pour cet échange et je serais heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Merci pour votre exposé. Nous allons maintenant passer à un échange avec les sénateurs.

La sénatrice Batters : Merci d'être ici aujourd'hui et de nous aider avec ce projet de loi. Ma première question s'adresse à la représentante du ministère de la Justice. En ce qui concerne l'augmentation des plafonds pécuniaires que vous décrivez et qui permettront à plus de contribuables d'utiliser cette procédure informelle, avez-vous évalué les répercussions de cette réforme sur la charge de travail de la Cour canadienne de l'impôt? Est-ce que l'effectif actuel de juges et de personnel du greffe sera suffisant? Quelles mesures prévoyez-vous pour éviter des délais potentiellement plus longs?

Me Malone : Dans le cadre de l'examen de l'augmentation des plafonds et du mandat qui nous a été confié, nous n'avons pas examiné les répercussions sur le fonctionnement de la cour pour ce qui est des juges et de la hausse de la charge de travail...

La sénatrice Batters : Vous ne l'avez pas fait?

Me Malone : Non, nous ne l'avons pas fait.

La sénatrice Batters : Pourquoi pas?

Me Malone : La question de l'augmentation de la charge de travail de la cour relève plutôt de l'expertise de la cour elle-même. Il y a beaucoup de variables qui entrent en ligne de compte pour déterminer si l'augmentation des plafonds pour avoir accès à la procédure informelle finirait par augmenter la charge de travail des juges. Une augmentation du nombre d'appels régis par cette procédure réduira également la charge de travail pour les appels régis par la procédure générale, car ces appels comportent davantage d'étapes préliminaires préalables au procès auxquelles participent les juges. Nous avons consulté la cour pour connaître son point de vue sur les mesures proposées, et elle était favorable à l'augmentation des plafonds pécuniaires. La question de son financement n'a pas été soulevée lors de nos discussions avec elle.

La sénatrice Batters : D'accord. Comme on entend constamment parler des retards judiciaires à tous les niveaux, je me serais attendue à ce que le ministère prenne cela en considération.

Ma question s'adresse au représentant de l'Agence du revenu du Canada. Selon vos estimations, combien de contribuables supplémentaires pourront se prévaloir de la procédure informelle chaque année en raison de ces nouveaux plafonds, et vous attendez-vous à ce que ce processus plus simple encourage les contribuables qui auraient autrement renoncé à contester vos cotisations à déposer un appel?

William Wong, Director General, Program Management Directorate, Appeals Branch, Canada Revenue Agency: Thank you for the question, senator. We based our analysis on historic information that we have at the CRA. Our best estimate is something like 400 additional taxpayers. We have inventories or intakes of approximately 3,700, so it's something like 20% that we believe will avail themselves of that service. Of course we don't know. That is our best estimate at this point.

Senator Batters: Okay. Back to the Department of Justice. There is one clause, 263, that maintains the existing thresholds for appeals where the notice of appeal was filed on or before the date that the provisions will come into force for this legislation. Why not allow taxpayers whose hearings haven't yet begun to benefit from the new thresholds that you are seeking here, and have you considered giving them that option? What obstacles would you say would justify ruling it out?

Ms. Malone: There was a consideration. Clause 263, in terms of the implementation and taking into effect of the amendments, we considered the impact of having, for example, the increase take place before the coming-into-force provisions. It was determined that it would create complications in terms of appeals that were presently before the court, and complications in terms of appeals that were already filed. If the appeal were to be heard, for example, at a certain date, then they would have to revert to the informal procedure. Basically, it would turn a general procedure into an informal procedure midway. It was determined that, to avoid any confusion on the part of the taxpayers, this coming-into-force provision, as of the date of Royal Assent, would be the most efficient and convenient way of doing it.

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: My question is for Ms. Malone from the Department of Justice.

This reform of the appeal process for the Tax Court of Canada enables appellants to represent themselves. If I understand correctly, this is new for the process. Tell me how this will complicate the task for judges or those around the court, because, historically, when people represent themselves, it can sometimes be quite difficult and prolong the proceedings.

Ms. Malone: The amendment under this division does not aim to change taxpayers' representation. They have the opportunity to represent themselves regardless of the procedure. An individual can always represent themselves. A provision states that in certain circumstances and at the judge's discretion, they may be represented by an officer of a corporation, including a senior executive or a president of the company. This means

William Wong, directeur général, Direction de la gestion des programmes, Direction générale des appels, Agence du revenu du Canada : Je vous remercie de la question, sénatrice. Nous avons basé notre analyse sur les informations historiques que nous avons à l'ARC. Selon nos meilleures estimations, il y aurait environ 400 contribuables de plus. Nous avons environ 3 700 demandes ouvertes. Nous pensons qu'environ 20 % se prévaudront de ce service. Bien sûr, nous ne le savons pas. C'est notre meilleure estimation à ce stade.

La sénatrice Batters : D'accord. Revenons au ministère de la Justice. L'article 263 maintient les plafonds existants pour les appels lorsque l'avis d'appel a été déposé au plus tard à la date d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi. Pourquoi ne pas permettre aux contribuables dont les audiences n'ont pas encore commencé de bénéficier des nouveaux plafonds que vous demandez ici, et avez-vous envisagé de leur offrir cette option? Selon vous, quels sont les obstacles qui justifieraient de l'exclure?

Me Malone : Cette option a été examinée. Au sujet de l'article 263, la mise en œuvre et l'entrée en vigueur des modifications, nous avons examiné l'incidence, par exemple, d'une augmentation qui aurait lieu avant les dispositions d'entrée en vigueur. Il a été déterminé que cela créerait des complications pour les appels qui sont actuellement devant la cour et les appels qui ont déjà été interjetés. Si l'appel devait être entendu, par exemple, à une certaine date, il faudrait alors revenir à la procédure informelle. Essentiellement, cela transformerait une procédure générale en procédure informelle à mi-chemin. Il a été déterminé que, pour éviter toute confusion chez les contribuables, cette disposition d'entrée en vigueur, à la date de la sanction royale, serait la façon la plus efficace et la plus commode de procéder.

La sénatrice Batters : Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Ma question s'adresse à Me Malone du ministère de la Justice.

Dans cette réforme du processus d'appel de la Cour canadienne de l'impôt, on permet aux appelants de se représenter eux-mêmes. Si je comprends bien, c'est une nouveauté dans le processus. Dites-moi en quoi cela complexifiera la tâche des juges ou de ceux qui sont autour du tribunal. Parce qu'on sait que, historiquement, quand les gens se représentent eux-mêmes, cela peut être parfois assez difficile et prolonger les procédures.

Me Malone : L'amendement qui est fait dans cette section ne vise pas à faire de changement au sujet de la représentation des contribuables. Ils ont la possibilité de se représenter eux-mêmes, quelle que soit la procédure. Un individu peut toujours se représenter lui-même. Une disposition prévoit que, dans certaines circonstances et à la discrétion du juge, un agent d'une société pourrait les représenter, notamment un dirigeant, un

that whether it's the informal or general procedure, individuals always have the right to represent themselves. In terms of representation, the advantage of the informal procedure is that an individual or a company has the right to be represented by an accountant, a friend or an adviser, unlike the general procedure, which provides that if someone doesn't represent themselves, they must be represented by a lawyer.

Senator Miville-Dechêne: It's more flexible, then?

Ms. Malone: Yes. The rules are simply increasing the number of cases in which an individual who chooses to be represented would have the option to be represented by a non-lawyer.

Senator Miville-Dechêne: You don't feel that this will extend the timelines compared with what takes place now?

Ms. Malone: No. Normally, the purpose of the informal procedure is precisely to reduce timelines, since no procedure can be started before the trial. There is no sharing of documents or questioning beforehand. The process is extremely streamlined, which means that once the person has filed their notice of appeal under the informal procedure, the next step is to go before a judge. That means it's streamlined in such a way that a person normally wouldn't need a lawyer to understand the procedure.

Many people will represent themselves in general proceedings. That situation is sometimes what tends to prolong the hearing under the general procedure, since there's a lack of understanding of the stricter procedural rules for document exchange, examination for discovery and disclosure of evidence. The answer I would give you is that, no, our review of the amendments would not mean that appeals under the informal procedure would take any longer, since individuals generally represent themselves anyway, and they can be represented by a lawyer if they wish. However, the steps would still be to file the notice of appeal and undergo the court hearing. Because it's an informal proceeding, the rules of evidence are more flexible, and Department of Justice lawyers tend to be quicker to contact taxpayers to explain the process to them because they are not represented.

Senator Miville-Dechêne: I have a sub-question: Who are the appellants?

Since I'm not very familiar with the Tax Court, paint me a picture of the appellants. Are we mainly talking about companies that can defend themselves well with lawyers, or are there a lot of small taxpayers? It isn't always large amounts of money that are at stake. What are the proportions?

président de la compagnie. Donc, que ce soit la procédure informelle ou générale, les individus ont toujours le droit de se représenter eux-mêmes. En matière de représentation, l'avantage de la procédure informelle est qu'un individu ou une compagnie a le droit de se faire représenter par un comptable, un ami, un conseiller, contrairement à la procédure générale, qui prévoit que si la personne ne se représente pas elle-même, il faut qu'elle soit représentée par un avocat.

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est donc plus souple?

Me Malone : Oui. Les règles ne font donc qu'augmenter le nombre de dossiers dans lesquels un individu qui choisit de se faire représenter aurait l'option de se faire représenter par un non-avocat.

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous n'avez pas le sentiment que cela prolongera les délais par rapport à ce qui se fait maintenant?

Me Malone : Non. Normalement, le but de la procédure informelle est justement de réduire les délais, car aucune procédure ne doit être entamée avant le procès. Il n'y a pas d'échange de documents ou d'interrogatoires au préalable. Le processus est extrêmement simplifié, ce qui fait en sorte que, une fois que la personne aura déposé son avis d'appel en procédure informelle, la prochaine étape sera d'aller devant un juge. C'est donc simplifié, en ce sens où, normalement, une personne n'aurait pas besoin d'un avocat pour comprendre le processus.

Un grand nombre de gens se représentent eux-mêmes en procédure générale. C'est parfois cette situation qui tend à prolonger l'audition de la procédure générale, car il y a une incompréhension des règles plus strictes de procédure d'échange de documents, d'interrogatoires au préalable et de divulgation de la preuve. Donc, la réponse que je vous donnerais est que non, notre examen des amendements ne ferait pas en sorte que ces appels en procédure informelle prendraient plus de temps, car les individus sont généralement représentés eux-mêmes de toute façon, et ils peuvent être représentés par un avocat s'ils le veulent. Toutefois, les étapes à suivre demeurent le dépôt de l'avis d'appel et l'audition en cour. Parce qu'il s'agit d'une procédure informelle, les règles de preuve sont plus souples et les avocats du ministère de la Justice ont tendance à être plus prompts à communiquer avec les contribuables pour leur expliquer le processus, car ils ne sont pas représentés.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une sous-question : qui sont les appellants?

Comme je connais peu cette Cour de l'impôt, dressez-moi un portrait des appelants. Est-ce qu'on parle surtout de compagnies qui peuvent bien se défendre avec des avocats ou est-ce qu'il y a beaucoup de petits contribuables? Ce ne sont pas toujours de gros montants qui sont en cause. Quelles sont les proportions?

Ms. Malone: These are generally individuals, given the amounts, because these appeals would include amounts for child tax credits or medical tax credits, for example. There's really a bit of everything, because it's really the amount that determines who takes advantage of the informal procedure. For example, it may be a family business that earns millions of dollars a year, but in that year, the assessment in question is only \$30,000, so it will opt for the informal procedure. It can also use the general procedure if it wishes, since the informal procedure is a choice. Informal proceedings generally involve individuals, but not exclusively. It's really a bit of everything, but given the amounts in dispute —

Senator Miville-Dechêne: You're strengthening access to justice, then, but what I want to know is . . . I calculated that you hadn't reformed the limits in 33 years, since 1993.

Ms. Malone: The last increase was made in 2013: The amounts were increased from \$12,000 to \$25,000.

Senator Miville-Dechêne: Okay, so I don't have the right information. In that case, it has been about —

Ms. Malone: 13 years.

Senator Miville-Dechêne: 13 years. Is that a normal pace for you? Some lawyers say there should be more updates and improvements.

Ms. Malone: It was done twice. The first time, the initial amount was \$7,000. It was then raised to \$25,000 in 2013, and that was 13 years ago, so I can't say that there's a predetermined pace. Now, in 2026, it was decided that it was time to increase the amounts, because it had been 13 years and the amounts were no longer representative of the economic reality.

Senator Miville-Dechêne: All right. Thank you.

[English]

Senator Pate: Welcome again. Further to my two previous colleagues' questions, I'd like to request anything in writing that was used around that progression and the workload of judges. That would be very helpful.

These proposed tax measures that we're studying today seem to be in response to the cuts the government requires departments to make to reduce their budgets by 15% over three years. At the same time, we have increasing calls from Canadians who are really struggling with mounting economic instability, poverty, homelessness and the like, and one of the things the government could do to safeguard revenue and ensure that everybody is paying their taxes is to look at the ultra-rich

Me Malone : Ce sont généralement des individus, compte tenu des montants, parce qu'on inclurait dans ces appels des montants pour des crédits d'impôt pour enfants ou des crédits d'impôt médicaux, par exemple. Il y a vraiment de tout, parce que c'est vraiment le montant qui détermine qui se prévaut de la procédure informelle. Par exemple, il peut s'agir d'une entreprise familiale qui gagne des millions dans l'année, mais cette année-là, la cotisation en jeu n'est que de 30 000 \$, donc elle va opter pour la procédure informelle. Elle peut aussi aller en procédure générale si elle le désire, car la procédure informelle est un choix. En général, ce sont des individus que l'on retrouve en procédure informelle, mais pas exclusivement. Il y a vraiment de tout, mais compte tenu des montants en litige...

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, vous renforcez l'accès à la justice, mais ce que je veux savoir, c'est... J'ai calculé que vous n'aviez pas fait de réforme sur les plafonds depuis 33 ans, depuis 1993.

Me Malone : La dernière augmentation a été faite en 2013 : les montants avaient été augmentés pour passer de 12 000 \$ à 25 000 \$.

La sénatrice Miville-Dechêne : Très bien, donc je n'ai pas la bonne information. Donc, ça fait à peu près...

Me Malone : 13 ans.

La sénatrice Miville-Dechêne : 13 ans. Est-ce un rythme normal pour vous? Certains avocats disent qu'il devrait y avoir davantage de mises à jour et d'améliorations.

Me Malone : Cela a été fait deux fois. La première fois, le montant initial était de 7 000 \$. Il a ensuite été relevé à 25 000 \$ en 2013, et cela fait maintenant 13 ans. Je ne pourrais donc pas vous dire qu'il y a un rythme prédéterminé. Maintenant, en 2026, la décision a été prise qu'il était temps d'augmenter les montants, parce que cela faisait 13 ans et que les montants n'étaient plus représentatifs de la réalité économique.

La sénatrice Miville-Dechêne : Très bien. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Bienvenue encore une fois. Pour faire suite aux questions de mes deux collègues précédentes, j'aimerais demander par écrit tout ce qui a été utilisé au sujet de cette progression et de la charge de travail des juges. Ce serait très utile.

Les mesures fiscales proposées que nous étudions aujourd'hui semblent s'inscrire dans le cadre des compressions que le gouvernement exige des ministères pour réduire leur budget de 15 % sur trois ans. Cela dit, nous recevons de plus en plus d'appels de Canadiens qui ont beaucoup de mal à composer avec l'instabilité économique croissante, la pauvreté, l'itinérance, etc., et l'une des choses que le gouvernement pourrait faire pour protéger ses recettes et veiller à ce que tout le monde paie ses

and the tax evasion practices that folks like our colleague Senator Downe has been focused on. I'm curious what steps, if any, the current government took to explore with your departments recuperating some of these other amounts owed by the ultra-rich as a potential source of tax revenue before imposing budget cuts across federal departments and what steps both your departments have taken to assess whether government policies, including the present cost-saving measures, will affect your ability to focus resources on addressing aggressive tax planning by the wealthiest?

Ms. Malone: This is not something that I was prepared to answer today in the course of this presentation. I don't mean to pass it over to my colleague, but normally, these types of amendments to the tax system, for example, aggressive tax planning — basically, tax policy items are normally reviewed by the Department of Finance Canada in consultation with the Canada Revenue Agency. As an official for the Department of Justice Canada, I think there is little we could say on that issue because we are not typically involved in these discussions. For the purposes of this meeting today, I'm afraid, Senator Pate, I don't have information to give on that.

Senator Pate: If there is anything in writing you can provide regarding the analysis of the likelihood of achieving greater results by addressing the ultra-rich and tax evasion versus these kinds of measures, I would be interested in that, and if Mr. Wong can provide more details, that would be great.

Mr. Wong: Unfortunately, that area of responsibility is not why I am here. I represent the agency in areas of recourse and relief. Those are not responsibilities in my purview. However, if the Canada Revenue Agency does need to get back to you, perhaps we can.

Senator Pate: Okay. To follow up on recourse and review, in the Pandora, Paradise and Panama Papers, there are people named whom we know owe taxes, and in fact, it would be a way of increasing revenues. Again, as Senator Downe has pointed out, Canada has not pursued those very vigorously. If there is analysis there about the choice to not pursue those particular avenues, I would be interested in receiving those as well, either in writing after this or now if you have the information.

Mr. Wong: Thank you for the question.

Senator Simons: Senator Batters asked the question I had intended to ask, and I would like to add my surprise that there was no thought given to what the downstream consequences of this might be for the system.

impôts serait de se pencher — comme le fait notamment activement notre collègue, le sénateur Downe — sur les revenus des ultra-riches et sur les pratiques d'évasion fiscale. Je suis curieuse de savoir quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement actuel a prises pour examiner avec vos ministères la possibilité de récupérer les sommes dues par les ultra-riches comme source potentielle de recettes fiscales, avant d'imposer des compressions budgétaires dans l'ensemble des ministères fédéraux, et quelles mesures vos deux ministères ont prises pour évaluer si les politiques gouvernementales, y compris les mesures actuelles de réduction des coûts, auront une incidence sur votre capacité à concentrer vos ressources sur la lutte contre la planification fiscale abusive des plus riches?

Me Malone : Je ne me suis pas préparée à répondre à cette question aujourd'hui dans le cadre de mon exposé. Je ne veux pas renvoyer la question à mon collègue, mais normalement, ce genre de modifications au régime fiscal, par exemple, la planification fiscale abusive... Essentiellement, les éléments de politique fiscale sont normalement examinés par le ministère des Finances en collaboration avec l'Agence du revenu. En tant que fonctionnaire du ministère de la Justice, je pense que nous n'avons pas grand-chose à dire à ce sujet, car nous ne participons pas habituellement à ces discussions. Dans le cadre de la réunion d'aujourd'hui, je crains, sénatrice Pate, de ne pas avoir d'information à vous donner à ce sujet.

La sénatrice Pate : S'il y a quoi que ce soit que vous pouvez fournir par écrit concernant une analyse de la probabilité d'obtenir de meilleurs résultats en s'attaquant aux ultra-riches et à l'évasion fiscale plutôt que par ce genre de mesures, cela m'intéresserait, et si M. Wong pouvait nous en dire plus, ce serait formidable.

M. Wong : Malheureusement, ces questions ne relèvent pas de ma compétence. Je suis ici aujourd'hui pour représenter l'agence dans les domaines des recours et des allègements. Cependant, si l'Agence du revenu doit vous revenir à ce sujet, nous pourrions peut-être le faire.

La sénatrice Pate : D'accord. Pour revenir aux recours et aux examens, dans les Pandora, les Paradise et les Panama Papers, des personnes qui, nous le savons, doivent de l'impôt sont nommées, et ce serait, en fait, une façon d'augmenter les recettes. Encore une fois, comme l'a souligné le sénateur Downe, le Canada ne s'est pas employé vigoureusement à leur réclamer. S'il existe des analyses ayant mené au choix de ne pas emprunter ces voies particulières, j'aimerais bien les recevoir également, soit par écrit après la réunion, soit maintenant, si vous avez l'information.

M. Wong : Je vous remercie, sénatrice.

La sénatrice Simons : La sénatrice Batters a posé la question que j'avais l'intention de poser. J'aimerais mentionner que j'ai été surprise moi aussi qu'on n'ait pas réfléchi aux conséquences en aval que cela pourrait avoir sur le système.

I've pivoted to ask you a new question. Let's look at clause 261, which amends section 18.30022. As I understand it, if somebody goes in seeking this informal procedure and, suddenly, it turns out that because of how long things have taken and because interest has built up or for other reasons, it is not \$100,000 — maybe it is \$110,000 or \$130,000 — they can elect to still do the informal procedure stream, but they can only appeal up to \$100,000. Is that correct?

Ms. Malone: That's correct.

Senator Simons: It says that this is to help small businesses still be able to access the system, but would they, then, just have to eat the rest of the loss?

Ms. Malone: This is why this was amended as well. The reason the increase is necessary is because the Tax Court of Canada can only allow an appeal under the informal procedure up to the threshold of \$100,000, so the powers of the court are also what is impacted by this limit. This provision provides that if the tax court notices or it becomes apparent that the amount at issue is over the threshold because the tax court does not have the power to grant relief over that, they will ask the taxpayer to either move to the general procedure or, if, for some reason, they prefer to stay in the informal procedure, to agree that they will be limited to \$100,000.

I'm trying to think of an example where the taxpayer would want to limit it. If, for example, the amount is \$105,000 and there's —

Senator Simons: It would cost more than \$5,000 to hire a lawyer and go through the other process.

Ms. Malone: Maybe. Or they don't think they're likely to be successful on that \$5,000 because often there are multiple issues in the appeal. The informal procedure remains the choice of the taxpayer. If there is no procedure under which they would be forced to forego an amount, they would have to move to the general procedure if the amount is higher. That has to do with the powers of the court that are limited.

Senator Simons: I understand that. If I'm a judge and it's \$105,000, you would feel silly saying, "Sorry, the limit is \$100,000, and if it's \$100,050, then I can't hear you." But it does put the taxpayer in the position that they would have to reckon for themselves whether the cost of going through the general procedure is so cost prohibitive that they are better off taking the discount on the \$100,000. If they're appealing \$120,000 and it's going to cost them more than \$20,000 in legal fees, then they'll opt. It seems a little bit that we're still asking them to forfeit — they may have legitimate grounds to claim that whole amount.

Je vais vous poser une autre question. Il s'agit de l'article 261, qui modifie l'article 18.30022. D'après ce que je comprends, si quelqu'un demande la procédure informelle et que, soudainement, en raison du temps que cela a pris et des intérêts qui se sont accumulés, ou pour d'autres raisons, ce n'est plus 100 000 \$ — peut-être 110 000 \$ ou 130 000 \$ —, il peut quand même choisir de suivre la procédure informelle, mais il ne peut interjeter appel que jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Est-ce exact?

Me Malone : C'est exact.

La sénatrice Simons : On dit que c'est pour aider les petites entreprises à continuer d'avoir accès au système, mais auraient-elles alors à absorber le reste de la perte?

Me Malone : C'est la raison pour laquelle cette disposition a également été modifiée. Cette augmentation est nécessaire parce que la Cour canadienne de l'impôt ne peut autoriser un appel, dans le cadre de la procédure informelle, que jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Cette limite a donc également une incidence sur les pouvoirs de la cour. Cette disposition prévoit que, si la cour est d'avis ou s'il devient évident que le montant en question dépasse le plafond, comme elle n'a pas le pouvoir d'accorder un allègement dans ce cas, elle demandera au contribuable de passer à la procédure générale ou, si, pour une raison quelconque, il préfère rester dans la procédure informelle, d'accepter de limiter son appel à 100 000 \$.

J'essaie de penser à un exemple où le contribuable voudrait le limiter. Si, par exemple, le montant est de 105 000 \$ et qu'il y a...

La sénatrice Simons : Il en coûterait plus de 5 000 \$ pour retenir les services d'un avocat et passer par l'autre procédure.

Me Malone : Peut-être, ou la personne pense qu'elle n'aura probablement pas gain de cause au sujet de ce 5 000 \$, car il y a souvent plusieurs questions en litige dans le cadre d'un appel. La procédure informelle demeure le choix du contribuable. S'il n'y a pas de procédure en vertu de laquelle il serait contraint de renoncer à un montant, il devrait passer à la procédure générale si le montant est plus élevé. C'est lié aux pouvoirs de la cour, qui sont limités.

La sénatrice Simons : Je comprends cela. Si j'étais juge et que le montant était de 105 000 \$, je trouverais ridicule de dire : « Je suis désolée, mais la limite est de 100 000 \$ alors je ne peux pas entendre votre appel. » Cependant, le contribuable se retrouve dans une position où il va devoir déterminer lui-même si le coût de la procédure générale est prohibitif au point qu'il ferait mieux de réduire le montant à 100 000 \$. Si le montant est de 120 000 \$ et que cela va lui coûter plus de 20 000 \$ en frais d'avocat, il va opter pour cette solution. Il semble donc que nous demandions aux gens de renoncer... Ils ont peut-être des motifs légitimes de réclamer la totalité de ce montant.

Ms. Malone: I guess that's what the limit imposes. That's why we thought it should be increased because at one point, the limit was too low.

Just a note, there is also a provision in the act that if it's inconsequential, if it's \$100,005, the tax court has the discretion to ignore. That's one of the amendments.

Senator Simons: Is there a definition of inconsequential?

Ms. Malone: No, it leaves it to the judge's discretion. In practice, it would be a discussion with the taxpayer in terms of legal fees because the taxpayer is in the general procedure. They do not have to hire a lawyer. They can represent themselves. It's just that the process is a bit more complex for them. If somebody who is not a lawyer needs to understand what a list of documents is and what an examination for discovery is. Department of Justice counsel are always there to assist them.

Senator Simons: There is duty counsel?

Ms. Malone: The Department of Justice represents the CRA, but it's their practice to help unrepresented litigants in understanding the process. They don't help them in the tax appeal.

Senator Simons: Self-represented litigants are a friction in the tax system. It can often cause real delays. Thank you. That's very helpful.

Ms. Malone: They need help sometimes, yes.

Senator Clement: Good morning. Thank you for being here. I'm having flashbacks. That's a scary place, even for lawyers — tax courts. I remember when I was a young lawyer, and I appeared there when I thought I was going to have a tax career and then quickly pivoted to legal aid, where my heart and soul were more comfortable. I was in that space, and it was a very intimidating space, even for lawyers.

I have the same reaction to the question from Senator Batters. There's going to be potentially — you have estimated 400 more — a 20% increase. It's interesting that the contemplation of what that's going to mean for resources for the court is not part of this conversation, so I appreciate that.

You did say, in response to Senator Batters, that the tax court was consulted. My first question would be, if you could tell us about what the tax court had to say about this, that would be great.

The second question I have is that in between that Senator Simons was talking about. There's a simplified procedure, which is great, by the way. Good plan. Then there's the general

Me Malone : Je suppose que c'est ce que la limite impose. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait l'augmenter à un moment donné, car la limite était trop basse.

Soit dit en passant, il y a également une disposition dans la loi qui prévoit que, si c'est négligeable, disons 100 005 \$, la cour a le pouvoir discrétionnaire de ne pas en tenir compte. C'est l'une des modifications.

La sénatrice Simons : Y a-t-il une définition de ce qui est négligeable?

Me Malone : Non, c'est laissé à la discrétion du juge. En pratique, il s'agirait d'une discussion avec le contribuable au sujet des frais juridiques, car le contribuable suit la procédure générale. Il n'a pas besoin d'embaucher un avocat. Il peut se représenter lui-même. C'est simplement que le processus est un peu plus complexe pour lui. Si quelqu'un qui n'est pas avocat doit comprendre ce qu'est une liste de documents et ce qu'est un interrogatoire préalable, les avocats du ministère de la Justice sont toujours là pour l'aider.

La sénatrice Simons : Il y a un avocat de service?

Me Malone : Le ministère de la Justice représente l'ARC, mais il a pour pratique d'aider les parties non représentées à comprendre le processus. Ils ne les aident pas pour l'appel.

La sénatrice Simons : Les plaideurs qui se représentent eux-mêmes créent de la friction dans le système fiscal. Cela peut souvent entraîner des retards réels. Merci. C'est très utile.

Me Malone : Ils ont parfois besoin d'aide, oui.

La sénatrice Clement : Bonjour. Merci d'être ici. J'ai des souvenirs qui refont surface. Les cours de l'impôt sont un endroit effrayant, même pour les avocats. Je me souviens que lorsque j'étais jeune avocate, j'y ai comparu quand je pensais faire carrière dans le domaine fiscal, mais je me suis rapidement tournée ensuite vers l'aide juridique, où j'étais sincèrement plus à l'aise. J'y suis allée, et c'était très intimidant, même pour les avocats.

J'ai eu la même réaction que la sénatrice Batters. Il pourrait y avoir — votre estimation est de 400 de plus — une augmentation de 20 %. Je trouve intéressant de constater que l'examen de ce que cela signifiera pour les ressources de la cour ne fait pas partie de la discussion. Je comprends.

Vous avez dit, en réponse à la sénatrice Batters, que la cour de l'impôt avait été consultée. Ma première question est la suivante : pourriez-vous nous dire ce que la cour a dit à ce sujet? Ce serait formidable.

Ma deuxième question porte sur l'entre-deux du sujet dont parlait la sénatrice Simons. Il y a la procédure simplifiée, ce qui est formidable, soit dit en passant. C'est un bon plan. Il y a

procedure, but there's this in between. It's my understanding that some tax practitioners have proposed a third simplified procedure for disputes that exceed the informal procedure's monetary thresholds. In other words, a larger dollar amount doesn't necessarily mean a more complicated case. The proposal is intended to address cases where the general procedure may impose greater formality than the dispute requires. It could be a larger amount but a pretty standard kind of case. Has that been considered? Another option to bring in larger amounts when the case is relatively straightforward? Please tell us what the tax court had to say when you consulted them.

Ms. Malone: The Tax Court of Canada, when we consulted on this specific measure, was supportive of the measure. The tax court did make other comments, but I don't know that I can go into the details of the other comments today. I would prefer to make sure that the Tax Court — I can share the other information.

But in terms of —

Senator Clement: Can you check?

Ms. Malone: I can check with the Tax Court whether or not they're comfortable with me sharing their additional comments. But they were supportive of this measure of the increase of the threshold limits.

In terms of what the CBA proposed, a sort of hybrid, where the amount in issue wouldn't be the deciding factor, but the complexity of the issue that wasn't examined in the context of this measure, which was to increase this amount. It needed to be increased.

Proposals that are made to the Department of Justice in terms of the amendments of the act, we are always open to considering other procedures, amendments or proposals. It wasn't done in the context of this amendment because this was a very targeted amendment.

I would note, though, that there are sometimes extremely complex informal procedure cases that end up going all the way to the Supreme Court of Canada. Then there are some extremely simple general procedure cases that involve expenses. They are already identified as such when the notice of appeal comes in. We know which are the complex and less complex ones.

Senator Clement: — as well from that?

Ms. Malone: We know, going before the court, looking at the Notice of Appeal, that this will be a more complex one than usual. The short answer, in terms of the amendment, we know it was not contemplated, but we're always open to considering other options.

ensuite la procédure générale, mais il y a ce qui se trouve entre les deux. Je crois comprendre que certains fiscalistes ont proposé une troisième procédure simplifiée pour les différends qui dépassent les plafonds de la procédure informelle. Autrement dit, un montant plus élevé ne signifie pas nécessairement que l'affaire est plus compliquée. La proposition vise à traiter les cas où la procédure générale peut imposer une formalité plus importante que celle qu'exige le différend. Il pourrait s'agir d'un montant plus élevé, mais d'un cas assez courant. Cela a-t-il été envisagé? Une autre option qui porterait sur des montants plus élevés lorsque le dossier est relativement simple? Dites-nous ce que la cour de l'impôt avait à dire lorsque vous l'avez consultée.

Me Malone : La cour, lorsque nous l'avons consultée sur cette mesure précisément, était en faveur de cette mesure. Elle a formulé d'autres commentaires, mais je ne sais pas si je peux entrer dans les détails aujourd'hui. Je préférerais m'assurer que la cour... Je peux vous communiquer les autres renseignements.

Pour ce qui est de...

La sénatrice Clement : Pouvez-vous vérifier?

Me Malone : Je peux vérifier auprès de la cour si elle est à l'aise avec le fait que je fasse part de ses autres commentaires, mais elle était en faveur de la mesure visant à augmenter les plafonds.

En ce qui concerne ce que l'ABC a proposé, une sorte d'hybride, où le montant en cause ne serait pas le facteur déterminant, mais la complexité du dossier. Cela n'a pas été examiné dans le cadre de cette mesure, qui était d'augmenter les plafonds. Il fallait les augmenter.

Lorsque des propositions sont faites au ministère de la Justice pour modifier des lois, nous sommes toujours ouverts à l'idée de considérer d'autres procédures, modifications ou propositions. Cela n'a pas été fait dans le cadre de cette modification, car il s'agissait d'une modification très ciblée.

Je tiens toutefois à souligner qu'il y a parfois des dossiers de procédure informelle extrêmement complexes qui finissent par se rendre jusqu'à la Cour suprême du Canada. Puis, il y a des cas de procédure générale extrêmement simples qui impliquent des dépenses. Ils sont déjà désignés comme tels lorsque l'avis d'appel nous arrive. Nous savons lesquels sont les plus complexes et les moins complexes.

La sénatrice Clement : ... également à partir de cela?

Me Malone : Nous savons, en nous présentant devant la cour, en examinant l'avis d'appel, que ce sera un dossier plus complexe que d'habitude. La réponse courte, en ce qui concerne la modification, nous savons que cela n'a pas été envisagé, mais nous sommes toujours ouverts à l'idée d'examiner d'autres options.

Senator Clement: Okay. Thank you.

Senator Dhillon: Thank you for being here today. A number of my questions have been answered. With the increase in informal procedure decisions, we know those are not going to be precedent-setting because they're informal. Have you thought about what the remedies could be when we have more legally important questions that are being resolved in informal decisions and they are non-precedential judgments? How do you reconcile that for taxpayers and for the department itself?

Ms. Malone: I'll preface my answer by saying that the increase in the threshold, we viewed this as sort of bringing it in line with what was there before, such that there shouldn't normally be a drastic change in the nature of the files because we're just following normally. A \$25,000 expense case in 2013 would be closer to a \$50,000 expense case. We don't necessarily see this increasing the amount as impacting the legal issues that are raised in the appeal.

Assuming that it would increase the number of legally important issues that are heard in front of the informal procedure and they're not precedential, it's still a decision. It impacts, first of all, the taxpayer impacted, and it's a decision that would inform other parties going forward whether or not it gives guidance to other parties. Just because it's not precedent setting doesn't mean it doesn't exist, and it's not out there and it's not informative. In terms of the impact of how it would impact future decisions, it's extremely hard to predict because I don't know that there necessarily would be an increase in these legal issues that are determined. As I mentioned, you could have a legal issue in a \$5,000 case that's very important, and you could have a \$1 million case that does not have a legal issue. Just to say that was not part of the consideration.

Senator Dhillon: That's fine. I appreciate that.

I'm glad to hear that it's part of your consideration. If there are consequential decisions that may impact the department or taxpayers down the way, I'm assuming there are processes currently in place that will benefit taxpayers should bad consequential decisions be decided in an informal setting?

Ms. Malone: Well, it certainly benefits the taxpayer who was successful in the appeal. The same judges that hear informal procedure cases and general procedure cases are different judges. In terms of looking at the informative value of the decision, parties know it's likely to go before maybe the same judge or a judge that might look at this decision and use it as an informative

La sénatrice Clement : D'accord. Merci.

Le sénateur Dhillon : Merci d'être ici aujourd'hui. Vous avez répondu à plusieurs de mes questions. Il y aura une augmentation du nombre de décisions rendues dans le cadre de la procédure informelle, mais nous savons que ces décisions ne feront pas jurisprudence puisqu'elles sont informelles. Avez-vous réfléchi à ce que pourraient être les solutions lorsque des questions importantes sur le plan juridique sont résolues dans le cadre de décisions informelles et qu'elles ne font pas jurisprudence? Comment conciliez-vous cela pour les contribuables et pour le ministère lui-même?

Me Malone : Je commencerai ma réponse en précisant que nous avons considéré cette augmentation du seuil comme un moyen de revenir à la situation antérieure; il ne devrait donc normalement pas y avoir de changement radical dans la nature des dossiers, puisque nous nous contentons de suivre la procédure habituelle. Un dossier dont les frais s'élevaient à 25 000 \$ en 2013 correspondrait désormais davantage à un dossier dont les frais s'élèvent à 50 000 \$. Nous ne pensons pas que cette augmentation du montant ait une incidence sur les questions juridiques soulevées dans le cadre de l'appel.

Même en admettant que cela augmente le nombre de questions juridiques importantes évaluées dans le cadre de la procédure informelle et qu'elles ne fassent pas jurisprudence, il s'agit tout de même d'une décision. Une telle décision aura, avant tout, des répercussions sur le contribuable concerné, et servira de référence aux autres parties à l'avenir. Ce n'est pas parce que cette décision ne fait pas jurisprudence qu'elle n'existe pas, qu'elle n'est pas accessible ou qu'elle n'est pas instructive. Quant à l'impact que cela pourrait avoir sur les décisions futures, il est extrêmement difficile de le prédire, car je ne sais pas s'il y aurait nécessairement une augmentation du nombre de ces questions juridiques tranchées. Comme je l'ai mentionné, une affaire de 5 000 \$ peut comporter une question juridique très importante, tandis qu'une affaire de 1 million de dollars peut ne comporter aucune question juridique. Je tiens simplement à préciser que cela n'a pas été pris en compte dans la réflexion.

Le sénateur Dhillon : Très bien, je vous remercie pour cette réponse.

Je suis ravi d'apprendre que cela fait partie de vos réflexions. S'il devait y avoir des décisions lourdes de conséquences susceptibles d'avoir un impact sur les services aux contribuables à l'avenir, je suppose qu'il existe actuellement des procédures qui protégeront les intérêts des contribuables au cas où des décisions néfastes seraient prises dans un cadre informel?

Me Malone : Eh bien, cela profite certainement au contribuable qui a obtenu gain de cause en appel. Les juges qui statuent sur les affaires relevant de la procédure informelle et ceux qui statuent sur les affaires relevant de la procédure générale ne sont pas les mêmes. En ce qui concerne la valeur informative de la décision, les parties savent qu'elle sera

decision in terms of the outcome. Even though they're not legally binding, these decisions will often be followed. If they're not, there's usually a reason why one or the other party asks the court not to follow them. That rule just means that the court is not obligated to follow the decision, but they can, if they find it persuasive.

Senator Dhillon: From previous iterations of the changes, have you installed — and if you haven't, are you looking to install — metrics that you will review to determine whether this reform does improve the current situation or the areas that you're looking to improve, i.e., access?

Ms. Malone: At the Department of Justice, we handle all the litigation before the Tax Court of Canada. We do have in our possession metrics of how many requests for informal procedures were filed in a year. We can see the amount increase or decrease.

In terms of the effect on the increase of litigants that go before the Tax Court, we see the numbers go up and down. Often they're not linked to this informal procedure aspect. They're linked to the number of assessments that are raised by the Canada Revenue Agency in a certain year or for a certain group of taxpayers who participated in similar transactions.

Yes, there would be ways of looking at it, but then we would take into account other variables that may have impacted the amount, one way or the other.

Senator Dhillon: Thank you.

Senator Dalphond: I was never really attracted to go to the taxation things, contrary to my colleague. I must admit, when I graduated from law school, it was the Tax Revision Commission. There was no Tax Court, so that shows how old I am.

I understand the Tax Court of Canada has 25 judges, so we're talking about 400 files a year, and maybe about 20% of another pool of about 3,000 files that you said might be opting to join the system. We're talking about maybe another 600 files. That would be, overall, about 1,000 files.

I suppose that it's manageable. It's probably about 50 files per judge, so one per week, maybe, I assume.

In order to avoid judicial time being wasted, I understand that, in the simplified or informal proceedings, the clerks will have the authority to look at the file and say, "Well, he's asking for \$105,000, so it's above the ceiling, so we're going to call the

probablement examinée par le même juge ou par un juge susceptible de se référer à cette décision et de s'en inspirer pour déterminer l'issue du litige. Même si elles ne sont pas juridiquement contraignantes, ces décisions sont souvent suivies. Si ce n'est pas le cas, c'est généralement parce qu'une des parties demande au tribunal de ne pas s'y conformer. Cette règle signifie simplement que le tribunal n'est pas tenu de suivre la décision, mais qu'il peut le faire s'il la juge convaincante.

Le sénateur Dhillon : Au vu des versions précédentes de ce type de changements, avez-vous mis en place certains indicateurs afin de déterminer si cette réforme est effectivement parvenue à améliorer les domaines visés, et notamment l'accès aux services?

Me Malone : Au ministère de la Justice, nous traitons tous les litiges portés devant la Cour canadienne de l'impôt, la CCI. Nous disposons de données chiffrées sur le nombre de demandes de procédures informelles déposées chaque année. Nous pouvons ainsi constater si le nombre de demandes augmente ou diminue.

En ce qui concerne l'impact sur l'augmentation du nombre de plaideurs qui saisissent la CCI, on constate que ces chiffres fluctuent. Souvent, cette fluctuation n'est pas liée à cet aspect de la procédure informelle; elle est plutôt liée au nombre d'avis d'imposition émis par l'Agence du revenu du Canada au cours d'une année donnée ou à l'égard d'un certain groupe de contribuables ayant participé à des transactions similaires.

En effet, on pourrait envisager les choses sous différents angles, mais il faudrait alors tenir compte d'autres variables susceptibles d'avoir influencé le nombre de plaideurs, dans un sens ou dans l'autre.

Le sénateur Dhillon : Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : Contrairement à mon collègue, je n'ai jamais vraiment été attiré par les enjeux liés à la fiscalité. Je dois avouer que, lorsque j'ai obtenu mon diplôme de droit, il s'agissait de la Commission de révision fiscale. La Cour canadienne de l'impôt n'existait pas encore, ce qui trahit bien mon âge.

Je crois savoir que la CCI compte 25 juges; on parle donc d'environ 400 dossiers par an, auxquels s'ajouteraient environ 20 % provenant d'un autre lot d'environ 3 000 dossiers. Cela représenterait donc environ 600 dossiers supplémentaires. Au total, on parle alors d'environ 1 000 dossiers.

Je suppose qu'il s'agit d'une charge de travail acceptable pour les 25 juges de la CCI. Il est question d'environ 50 dossiers par juge chaque année, donc un dossier par semaine, j'imagine.

Afin d'éviter d'engorger inutilement notre système de justice, je crois comprendre que, dans le cadre des procédures simplifiées ou informelles, les greffiers auront le pouvoir d'examiner un dossier et de conclure la chose suivante : « Bon,

person and ask the person what they are doing, and we don't wait until it appears before a judge to do the screening."

Ms. Malone: Yes. Normally, it's not always apparent from the notice of appeal what the amount in issue is. Especially with a self-represented person, sometimes the notice of appeal just says, "I don't agree with the CRA's assessment. I think I should be allowed my deductions. Please allow."

It's often when the Crown files the reply that it becomes more apparent what the amount is that is in issue. That's why, often, it's done by a judge because the judge will look at the pleadings. The Department of Justice will often call the taxpayer and say, "Oh, I notice that you're asking for more than." And it is \$100,000 per year, so if they have four appeals, and each has \$100,000, they can stay in the informal procedure.

Senator Dalphond: That was my next question. If somebody is reassessed for some type of expense over the last five years, for example, they can easily exceed the \$100,000. But in that case, they would be able to file an appeal for every year?

Ms. Malone: Yes, senator.

Senator Dalphond: Even if it's one decision by the Canada Revenue Agency?

Ms. Malone: Yes, and it's mentioned in the act that, for an appeal before the Tax Court on income tax, one year is considered to be an appeal. So even if you file a notice of appeal that says, "I contest the assessments for these five years," they're technically considered to be five appeals.

That's why that \$100,000 amount for one taxpayer could be much more than \$100,000 in that one day if they have multiple appeals.

Just in terms of the numbers, I want to clarify the numbers that my friend gave. If there's an increase of maybe 200 or 400 informal appeals filed before the Tax Court, it doesn't necessarily mean that these 400 will be heard by judges.

Senator Dalphond: There will be settlements and —

Ms. Malone: Yes. And, again, often — because sometimes these are very factual issues — these are unrepresented taxpayers, who may not have understood at the time of the audit

un plaideur réclame un montant total de 105 000 \$, ce qui dépasse le plafond acceptable; nous allons donc contacter le plaideur pour lui demander ce qu'il compte faire, sans attendre que l'affaire soit portée devant un juge pour procéder à un examen préliminaire. ».

Me Malone : Oui. En règle générale, le montant en litige n'apparaît pas toujours clairement dans l'avis d'appel. C'est particulièrement le cas lorsque le contribuable se représente lui-même devant la CCI. Parfois, l'avis d'appel se limite à indiquer : « Je ne suis pas d'accord avec la décision de l'ARC. J'estime que mes déductions devraient m'être accordées. Je vous prie de bien vouloir les accepter. ».

C'est souvent lorsque le ministère public dépose sa réponse que le montant en litige apparaît plus clairement. C'est pourquoi cette tâche est souvent confiée à un juge. Il arrive fréquemment qu'un représentant du ministère de la Justice contacte souvent le contribuable pour l'informer que le plafond est fixé à 100 000 \$ par an. S'il y a quatre recours, et que chacun porte sur 100 000 \$, la procédure informelle peut alors être maintenue.

Le sénateur Dalphond : C'était justement ma question suivante. Si un contribuable fait l'objet d'une réévaluation concernant un type de dépense au cours des cinq dernières années, alors le plafond de 100 000 \$ peut facilement être dépassé. Mais dans ce cas, le contribuable pourrait-il alors interjeter appel pour chacune des cinq années?

Me Malone : Oui, vous avez tout à fait compris, monsieur le sénateur.

Le sénateur Dalphond : Même s'il s'agit d'une seule et même décision prise par l'ARC?

Me Malone : Oui, et la loi précise que, dans le cadre d'un recours devant la CCI concernant l'impôt sur le revenu, chaque année est considérée comme un recours distinct. Ainsi, même si un plaideur dépose un avis de recours indiquant qu'il conteste les avis d'imposition pour cinq années, la CCI considère qu'il s'agit techniquement de cinq recours distincts.

Voilà pourquoi un montant de 100 000 \$ pour un contribuable pourrait dépasser largement le plafond de 100 000 \$ au cours de cette seule journée si le contribuable a déposé plusieurs recours.

Par ailleurs, je tiens à apporter quelques précisions sur les chiffres avancés par mon collègue. Si l'on constate une augmentation de, disons, 200 ou 400 recours informels déposés devant la CCI, cela ne signifie pas nécessairement que ces 400 recours seront examinés par des juges.

Le sénateur Dalphond : Dans ce cas, des règlements à l'amiable devront être conclus, et...

Me Malone : Bien souvent, il s'agit de contribuables non représentés par un avocat, et qui n'ont peut-être pas compris, au moment du contrôle fiscal, ce dont l'ARC avait besoin.

what the CRA needed. Once a lawyer is involved, and they communicate with the taxpayer, a lot of these are resolved.

I don't disagree with my friend's numbers in terms of the increase of the number of appeals, but I would say that it would be incorrect to assume that 100% of those would be before a judge. Many of them are settled.

Senator Dalphond: In Quebec, they have a mediation system for tax things, but it's not the Tax Court. It's the Quebec court, the provincial court, that handles that. Is that something that is contemplated for the Tax Court?

Ms. Malone: My understanding is that this, historically, has been considered multiple times in the past few years in terms of if we can install this at the Tax Court. There are other jurisdictions that do it.

Again, my understanding of historically how it was done is that it was decided that, for now, the process works well, that there is a mediation settlement conference possibility in the general procedure before the Tax Court, where the parties can meet before a judge and have it, basically, mediated.

In the informal procedure, because it's such a quick procedure, you file your notice of appeal, and then you're in court. Having mediation in between would not make it an expedited process as much, and that's why, in the informal procedure, there tends to be a lot of back and forth between the Department of Justice counsel and the unrepresented taxpayer — or even a represented taxpayer — to try to resolve. Because these discussions are always ongoing —

Senator Dalphond: It's an informal process, including an informal mediation?

Ms. Malone: Yes, well, there is a formal one in the general procedure, and that's at the request of the parties.

In the informal procedure, there is none, because it's meant, again, to be an informal process.

Senator Dalphond: Thank you.

The Chair: Thank you. This is a tangential question, really. The informal process is designed to decrease the time and give better access. From the notice of appeal to the time of the result, what is the average on the 3,700 cases you took last year?

Ms. Malone: This is something the Tax Court would be best positioned to answer because they track this more than we do.

Dès qu'un avocat intervient et qu'il communique avec le contribuable, bon nombre de ces problèmes tendent à se résoudre rapidement.

Par ailleurs, je ne conteste pas les chiffres avancés par mon collègue concernant l'augmentation du nombre de recours, mais je dirais qu'il serait erroné de supposer que 100 % d'entre eux seront portés devant un juge. En réalité, de nombreux recours finissent par faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Le sénateur Dalphond : Au Québec, il existe un système de médiation pour les questions fiscales. C'est la Cour d'appel du Québec, c'est-à-dire notre cour provinciale, qui traite ce type de cas. À votre avis, la CCI pourrait-elle s'inspirer du fonctionnement des cours provinciales?

Me Malone : Si j'ai bien compris, cette question a été examinée à plusieurs reprises ces dernières années pour déterminer s'il était possible de mettre en place un dispositif de médiation similaire au sein de la CCI. En fait, d'autres juridictions l'ont déjà fait.

D'après ce que j'ai compris de la manière, il a été décidé que, pour l'instant, la procédure fonctionne bien, qu'il existe une possibilité de médiation devant un juge dans le cadre de la procédure générale devant la CCI.

Dans la procédure informelle, comme il s'agit d'une procédure très rapide, le plaideur doit interjeter appel, puis se présenter devant la CCI. Le fait d'intercaler une médiation ne rendrait pas la procédure aussi rapide, et c'est pourquoi, dans le cadre de la procédure informelle, il y a souvent de nombreux échanges entre l'avocat du ministère de la Justice et le plaideur, représenté ou non par un avocat, pour tenter de trouver un terrain d'entente. Comme ce type de discussions sont toujours en cours...

Le sénateur Dalphond : Il s'agit donc d'une procédure informelle, comprenant un mécanisme informel de médiation?

Me Malone : Oui, eh bien, il existe également une procédure officielle pouvant être mise en place à la demande des parties.

Pour ce qui est de la procédure informelle, les parties peuvent demander la mise en place d'un mécanisme de médiation devant un juge.

Le sénateur Dalphond : D'accord, je vous remercie.

Le président : Merci. D'après ce que j'ai compris, la procédure informelle vise à réduire les délais, et à faciliter l'accès des plaideurs au système de justice. Ma prochaine question est un peu tangentielle : entre le dépôt d'un avis d'appel et la notification de la décision, quel est le délai d'attente moyen des 3 700 dossiers que vous avez traités l'année dernière?

Me Malone : Il s'agit d'une question à laquelle un représentant de la CCI serait le mieux à même de répondre.

In general, the time will depend on the city in which it is heard because the Tax Court is a travelling court. If there are some cities in which the court is less likely to go off in a year — maybe in some remote areas — it might take longer. In some other cities, there's a big backlog in terms of hearings.

My understanding is that the court's aim is to have every case heard as soon as possible, and they're working on assigning informal cases, again, as soon as possible. This has to do, again, with the availability of judges in that week.

The Chair: What's the average time? Is this one year or ten years during this process?

Ms. Malone: Oh, it would be, from my understanding, less than one year for an informal one.

The Chair: What is the percentage of success for the taxpayer?

Ms. Malone: I would be —

The Chair: You might get a quick answer, but it might be the wrong one.

Ms. Malone: I would be guessing. I don't want to guess.

My general understanding is that it's fairly balanced, and it can vary year by year because certain years we have certain issues that are recurring. But on balance, the taxpayer would be a bit less successful than the Crown in these appeals. My understanding is that it is because sometimes they go to court not knowing they just don't have a case.

The Chair: Thank you very much for your testimony here today.

Senator Pate: Just to be clear, if each of your departments could provide an analysis of what other options were provided in terms of these cuts because we're looking at just what was put in the bill. As you would be well aware, there is an array of options that could have been considered. Please provide in writing what other options were considered and what the variables were in terms of weighing and deciding on these options were; that would be very helpful. Also, what cost impacts are there versus the effectiveness of these kinds of interventions? This information from each of your departments would be very helpful. Thank you.

Ms. Malone: Senator Pate, just to clarify your request, when you talk about "other measures that were considered," is that in terms of this specific announcement that was made to increase the threshold and reduce —

En général, le délai dépend de la ville où se tient l'audience, car la CCI est en réalité une « cour itinérante ». Les représentants de la CCI sont moins susceptibles de se rendre dans certaines régions isolées au cours d'une année, donc certains cas peuvent être plus longs à traiter. Dans d'autres villes, il existe un important arriéré d'audiences, ce qui ralentit évidemment tout le processus.

Si j'ai bien compris, l'objectif principal de la CCI est que chaque cas soit examiné dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse de cas formels ou informels. Et comme je l'ai expliqué, tout le processus dépend de la disponibilité des juges.

Le président : Et quel est le délai de traitement moyen pour chaque cas? Parle-t-on d'environ un an, ou bien de 10 ans?

Me Malone : D'après ce que j'en sais, on parle de moins d'un an dans le cadre de la procédure informelle.

Le président : Quel est le taux de réussite pour le contribuable?

Me Malone : Eh bien, je ne...

Le président : Je suis conscient qu'il est difficile de répondre à cette question à brûle-pourpoint.

Me Malone : Je préfère ne pas vous induire en erreur.

D'après ce que j'en comprends, le taux de réussite des contribuables est globalement équilibré, même s'il peut varier d'une année à l'autre, car nous sommes parfois confrontés à des problèmes récurrents. Dans l'ensemble, le contribuable tend à avoir légèrement moins de succès que la Couronne lors de ce type de recours. Cela s'explique par le fait que bien des contribuables tendent à saisir rapidement la justice sans réaliser qu'ils n'ont tout simplement pas préparé de dossier solide.

Le président : Maître Malone, merci beaucoup pour votre témoignage d'aujourd'hui.

La sénatrice Pate : Par souci de clarté, pourriez-vous demander à chaque ministère de nous transmettre une analyse des autres options qui ont été envisagées concernant ces coupes budgétaires? Comme vous le savez certainement, il existe toute une série d'options qui auraient pu être prises en compte. Veuillez nous indiquer par écrit quelles autres options ont été envisagées et quels ont été les critères pris en compte pour les évaluer et faire un choix parmi celles-ci; cela nous serait très utile. Par ailleurs, quels sont les impacts financiers par rapport à l'efficacité de ce type d'interventions? Ce type de renseignements nous seraient très utiles. Je vous remercie.

Me Malone : Madame la sénatrice Pate, juste pour clarifier votre demande : lorsque vous parlez d'« autres options envisagées », faites-vous référence à cette annonce spécifique concernant l'augmentation du plafond, et la réduction...

Senator Pate: No, it's more in terms of the response and the responsibility of each department to cut by 15%. One of the decisions taken was to cut in this way; what other options were looked at?

Thank you very much for asking for the clarification, Ms. Malone.

The Chair: Thank you, witnesses.

For our second panel, we're pleased to welcome, from the Canadian Bar Association, Marie-France Dompierre, Chair, Tax Court of Canada Bench and Bar Committee; and Pooja Mihailovich, Member, Tax Court of Canada Bench and Bar Committee. Joining us by video conference, from the Barreau du Québec, Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs; and Paul Ryan, Member, Taxation Experts Committee. Mr. Ryan has a document that was circulated to everyone to help explain his presentation.

In this regard, we welcome all of the witnesses joining us this afternoon. We will proceed with your opening remarks. We will begin with the Canadian Bar Association, five minutes, please, with Ms. Dompierre.

Marie-France Dompierre, Chair, Tax Court of Canada Bench and Bar Committee, Canadian Bar Association: Thank you, Mr. Chair. Good morning, honourable senators. I'm a tax litigation partner at Davies in Montreal, and I'm also here on behalf of the Canadian Bar Association, or CBA, as chair of the Tax Court Bench and Bar Liaison Committee.

Let me be clear: The CBA supports amendments to increase the thresholds. However, our concern is that, on their own, these amendments will not achieve and deliver on their access to justice objectives. Rather, we fear that they will be creating new bottlenecks instead of eliminating old ones. With this in mind, we ask this committee today to consider three points.

First — and this is our central message — the Tax Court of Canada needs a serious and immediate increase in funding and resources. In 10 months in 2025, the Tax Court received 500 adjournment requests, of which 60% were from informal procedures. That is a strain on both the resources and the time of the Tax Court. This is the baseline we are working with before any amendments are adopted.

La sénatrice Pate : Non, cela concerne davantage la manière dont chaque ministère a réagi par rapport à la demande du premier ministre de réduire ses dépenses de 15 %. Mis à part la réduction des dépenses, quelles autres options ont été envisagées?

Merci beaucoup d'avoir demandé des précisions à ce sujet, maître Malone.

Le président : Je tiens à remercier tous nos invités du premier groupe.

Pour notre deuxième groupe d'invités, nous avons le plaisir d'accueillir les personnes suivantes : du Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau, Association du Barreau canadien, nous accueillons Me Marie-France Dompierre, présidente, ainsi que Me Pooja Mihailovich, membre; nous rejoignent par vidéoconférence, du Barreau du Québec, Me Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, ainsi que Me Paul Ryan, membre, Groupe d'experts sur la fiscalité. D'ailleurs, Me Ryan a préparé un document qui a été distribué à tous, et qui servira à illustrer son exposé.

À cet égard, nous souhaitons la bienvenue à tous nos invités qui se sont joints à nous cet après-midi. Nous allons maintenant passer aux déclarations liminaires, à commencer par les deux représentantes de l'Association du Barreau canadien. Maître Dompierre, vous disposez d'un total de cinq minutes, je vous prie.

Me Marie-France Dompierre, présidente, Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau, Association du Barreau canadien : Merci, monsieur le président. Bonjour, honorables sénateurs. Je suis associée spécialisée en litiges fiscaux au sein du cabinet Davies à Montréal, et je suis également ici au nom de l'Association du Barreau canadien, en ma qualité de présidente du Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau.

Je tiens d'emblée à être claire : l'Association du Barreau canadien soutient les amendements visant à relever les seuils. Cependant, nous craignons que, pris isolément, ces amendements ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés en matière d'accès à la justice. Nous redoutons au contraire qu'ils ne créent de nouveaux goulets d'étranglement au lieu d'éliminer les anciens. C'est dans cet esprit que nous demandons aujourd'hui aux membres du comité d'examiner trois éléments principaux.

Notre premier élément principal est que la Cour canadienne de l'impôt, la CCI, a besoin d'une augmentation substantielle et immédiate de son financement et de ses ressources. En l'espace de dix mois en 2025, la CCI a reçu 500 demandes d'ajournement, dont 60 % provenaient de procédures informelles. Cela représente une pression considérable tant sur les ressources que sur le temps des juges qui siègent à la CCI.

Then, if we compound the amendments and compound that pressure, we are looking at approximately 20% of general procedures that will migrate to informal procedures. We are also looking at new penalties that are found elsewhere in Bill C-31, which is going to increase filings at the Tax Court of Canada — namely, in informal procedures — and, as mentioned in the previous session, more informal procedures mean more self-represented litigants, and self-represented litigants need more support from the Tax Court, not less.

The informal procedure rules require hearings within 180 days of the minister's reply. They ask for judgment within 90 days. Those are statutory obligations. Without additional court resources, those statutory timelines will collapse, and with them, the very promise these amendments aim to deliver, which is faster and more affordable justice.

Our second point, which I will be very short on, is that the draft legislation is silent on how the existing general procedure rules interact with the informal procedure rules, which is creating uncertainty, and with uncertainty comes a barrier to access to justice. As such, they should be revised at the same time.

[Translation]

That brings me to my third and final point. Despite the higher threshold, there is still a significant gap for taxpayers who won't be able to benefit from this new threshold, but who will have tax disputes before the Tax Court of Canada under the general procedure without necessarily having the means to proceed in that way. For those taxpayers, including individuals, SMEs, corporations and other entities, there is no suitable avenue for settling tax disputes in Canada. For that reason, we urge this committee to consider and recommend a broader consultation on the process for settling tax disputes across Canada to ensure better access to justice for all.

[English]

In closing, solely raising the informal procedure threshold is like widening a door to an already full room. It is shifting volume and not addressing, or, perhaps solving the underlying issues.

C'est là le point de départ sur lequel nous nous appuyons avant l'adoption de tout amendement.

Par conséquent, si l'on tient compte de l'ajout d'amendement, on peut s'attendre à ce qu'environ 20 % des cas relevant de la procédure générale soient transférés vers la procédure informelle. Nous sommes également confrontés à de nouvelles sanctions prévues ailleurs dans le projet de loi C-31, ce qui va entraîner une augmentation du nombre de dossiers déposés devant la Cour canadienne de l'impôt — notamment dans le cadre de procédures informelles — et, comme cela a été mentionné lors de la séance précédente, davantage de cas relevant de la procédure informelle signifient davantage de plaideurs obligés de se représenter eux-mêmes. Les plaideurs ont pourtant besoin de davantage de soutien de la part de la CCI, et non l'inverse.

Les règles de procédure informelles prévoient la tenue d'audiences dans un délai de 180 jours à compter de la réponse du ministre. Elles exigent qu'un jugement soit rendu dans un délai de 90 jours. Il s'agit là d'obligations légales. En l'absence de ressources judiciaires supplémentaires, ces délais légaux ne pourront pas être respectés, et avec eux, la promesse même que ce type d'amendements visent à tenir, à savoir un système de justice plus rapide et plus abordable.

Notre deuxième élément principal, sur lequel je serai très brève, est que le projet de loi C-31 ne précise pas comment les règles de procédure générale existantes s'articulent avec celles de la procédure informelle, ce qui engendre une incertitude. Or, un tel degré d'incertitude constitue un obstacle à l'accès à la justice. C'est pourquoi ces règles devraient être révisées simultanément.

[Français]

Ce qui m'amène à mon troisième et dernier point. Malgré l'augmentation du seuil, il existe toujours un écart important pour les contribuables qui ne pourront pas bénéficier de ce nouveau seuil, mais qui auront des litiges fiscaux devant la Cour canadienne de l'impôt en procédure générale sans nécessairement avoir les moyens de procéder sous cette formule. Pour ces contribuables, dont des individus, des PME, des sociétés et d'autres entités, il n'y a aucune voie adaptée pour régler les litiges fiscaux au Canada. Nous incitons donc ce comité à réfléchir et à recommander une consultation plus vaste autour du processus de règlement des litiges fiscaux à travers le Canada pour garantir un meilleur accès à la justice pour tous.

[Traduction]

En conclusion, se contenter d'augmenter le seuil applicable à la procédure informelle revient à élargir une porte qui donne sur une pièce déjà pleine. On ne fait ainsi que déplacer le volume des dossiers, sans s'attaquer aux problèmes sous-jacents ni les résoudre.

Thank you. I welcome your questions after my colleague speaks.

Pooja Mihailovich, Member, Tax Court of Canada Bench and Bar Committee, Canadian Bar Association: Good morning, honourable senators, Mr. Chair. I'm a partner at Blake, Cassels & Graydon LLP, where I co-lead our Tax Controversy & Litigation group. I'm pleased to be here on behalf of the CBA.

You have already heard from my colleague that the CBA supports the proposed increases to the informal procedure thresholds. I would like to focus on what we think is needed to make those increases work in practice.

As senators this morning have already recognized, this proposal is about more than just changing a few numbers. Increasing the thresholds will expand the number of taxpayers who can access the informal procedure and potentially how their disputes are resolved.

The informal procedure is particularly valuable for individuals, families and small businesses for whom the cost of formal litigation can be disproportionate to the amount in dispute. Expanding access to that procedure is, therefore, an important step toward meaningful access to justice, but we also need to consider what follows from that change. A significant increase in the number of cases proceeding under the informal procedure — any procedure, for that matter — will have broader implications, and those implications need to be carefully considered to ensure that the procedural framework remains sound and workable for disputes coming before the court.

For that reason, we encourage you to view these amendments as one small step in a broader effort to modernize our tax dispute resolution system. Appropriate safeguards need to be put in place, the expanded procedures need to be monitored and adjustments need to be made if experience shows that they are needed.

The informal procedure is a key part of the tax dispute resolution system here in Canada, but it is only one part, and it should not be considered in isolation. There is value in considering how the different parts of the system work together. As our tax administrative landscape evolves, as it has been, the dispute resolution system must also adapt in a coherent and balanced manner.

Ultimately, that is what meaningful access to justice requires. It is not simply about ensuring access to a process or a courtroom. It is about ensuring that, as our dispute resolution

Merci. Je serai heureuse de répondre à vos questions après l'intervention de ma collègue.

Pooja Mihailovich, membre, Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau, Association du Barreau canadien : Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs. Je suis associée chez Blake, Cassels & Graydon S.N.E.C.R.L./s.r.l., où je codirige notre groupe chargé des litiges et différends fiscaux. Je suis heureuse d'être ici aujourd'hui au nom de l'ABC.

Comme ma collègue vous l'a déjà dit, l'ABC appuie la proposition d'augmenter les seuils applicables à la procédure informelle. J'aimerais me concentrer sur ce qui, selon nous, est nécessaire pour que ces augmentations fonctionnent dans la pratique.

Comme les sénateurs l'ont déjà reconnu ce matin, cette proposition ne consiste pas simplement à modifier quelques chiffres. La hausse des seuils aura pour effet non seulement d'accroître le nombre de contribuables pouvant recourir à la procédure informelle, mais aussi, éventuellement, de modifier la façon dont leurs différends sont réglés.

La procédure informelle est particulièrement utile pour les particuliers, les familles et les petites entreprises pour qui le coût d'un litige selon la procédure générale peut être disproportionné par rapport au montant en cause. Élargir l'accès à cette procédure constitue donc une étape importante vers un véritable accès à la justice, mais nous devons également tenir compte des conséquences de cette modification. Une augmentation importante du nombre d'affaires instruites selon la procédure informelle — ou selon toute autre procédure, d'ailleurs — aura des répercussions plus vastes, lesquelles doivent être examinées attentivement afin que le cadre procédural demeure solide et fonctionnel pour les litiges dont la Cour est saisie.

Pour cette raison, nous vous encourageons à considérer ces modifications comme une petite étape d'une démarche plus vaste visant à moderniser notre système de règlement des différends fiscaux. Il faut mettre en place des mesures de protection appropriées, suivre de près l'application élargie des procédures et apporter les ajustements qui s'imposent à la lumière de l'expérience.

La procédure informelle constitue un élément essentiel du système canadien de règlement des différends fiscaux, mais elle n'en est qu'un élément et ne devrait pas être envisagée isolément. Il est utile d'examiner la façon dont les différentes composantes du système interagissent. À mesure que le contexte de l'administration fiscale évolue, le système de règlement des différends doit lui aussi s'adapter de manière cohérente et équilibrée.

En définitive, c'est ce qu'exige un véritable accès à la justice. Il ne s'agit pas simplement de garantir l'accès à une procédure ou à une salle d'audience. Il s'agit de veiller à ce que notre

system grows and adapts, that it remains fair, effective and proportionate.

Thank you. I would be pleased to answer any questions that the committee may have.

The Chair: Thank you. Now we will hear from the Barreau du Québec, Mr. Le Grand Alary.

[Translation]

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec: Good morning. Senators, thank you for having us here today as part of your study of Bill C-31. My name is Nicolas Le Grand Alary, and I am a lawyer at the Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec. With me is Paul Ryan, a member of our Taxation Experts Committee.

In general, the Barreau du Québec welcomes the bill's proposed amendments to increase the monetary thresholds for the informal procedure before the Tax Court of Canada.

The current thresholds no longer adequately reflect the modern economic reality. Their increase will enable more taxpayers to access a process that is faster, less costly and generally better suited to small-litigation disputes.

Indeed, access to justice is one of the essential foundations of our legal system. This principle is particularly important when it comes to the field of taxation, wherein citizens and small businesses must be able to effectively challenge tax administrations' decisions before an independent court.

For many taxpayers, the Tax Court of Canada is their only opportunity to get an impartial review of a tax assessment or decision, which can sometimes have significant financial consequences. That makes it essential that the mechanisms behind this access remain simple, effective and proportionate.

Our comments are organized into four main themes.

First, we recommend that the monetary thresholds for the informal procedure be subject to a periodic review or adjustment mechanism. A stable and predictable mechanism would ensure that the thresholds remain responsive to economic developments.

Second, we would like to draw your attention to the institutional capacity of the Tax Court of Canada. Increasing the thresholds will likely result in a higher number of cases that use the informal procedure. For that reason, the reform's success will

système de règlement des différends demeure équitable, efficace et proportionné à mesure qu'il évolue et s'adapte.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions des membres du comité.

Le président : Je vous remercie. Nous allons maintenant entendre Me Le Grand Alary, du Barreau du Québec.

[Français]

Me Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec : Bonjour. Sénatrices et sénateurs, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui dans le cadre de votre étude du projet de loi C-31. Je me présente, je suis maître Nicolas Le Grand Alary, je suis avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec. Je suis accompagné de Me Paul Ryan, membre de notre Groupe d'experts sur la fiscalité.

De façon générale, le Barreau du Québec accueille favorablement les modifications proposées par projet de loi visant à augmenter les seuils monétaires applicables à la procédure informelle devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les seuils actuels ne reflètent plus adéquatement la réalité économique contemporaine. Leur augmentation permettra à un plus grand nombre de contribuables d'accéder à un processus plus rapide, moins coûteux et généralement mieux adapté aux litiges de valeur modeste.

En effet, l'accès à la justice constitue l'un des fondements essentiels de notre système juridique. Ce principe revêt une importance particulière dans le domaine fiscal où les citoyennes et citoyens ainsi que les petites entreprises doivent pouvoir contester efficacement les décisions des administrations fiscales devant un tribunal indépendant.

Pour plusieurs contribuables, la Cour canadienne de l'impôt représente la seule occasion d'obtenir un examen impartial d'une cotisation ou d'une décision fiscale entraînant des conséquences financières parfois importantes. Il est donc essentiel que les mécanismes permettant cet accès demeurent simples, efficaces et proportionnés.

Nos commentaires s'articulent autour de quatre thèmes principaux.

Premièrement, nous recommandons que les seuils monétaires applicables à la procédure informelle fassent l'objet d'un mécanisme périodique de révision ou d'indexation. Un mécanisme stable et prévisible permettrait de veiller à ce que les seuils demeurent adaptés à l'évolution économique.

Deuxièmement, nous souhaitons attirer votre attention sur la capacité institutionnelle de la Cour canadienne de l'impôt. L'augmentation des seuils entraînera vraisemblablement un nombre accru de dossiers dans le cadre de la procédure

largely depend on the availability of the judicial, administrative and technological resources needed to maintain or reduce the current timelines. Without sufficient resources, a measure intended to improve access to justice could have the opposite effect.

Third, we are concerned about the frequent imbalance between unrepresented taxpayers and the tax administration. Even under the informal procedure, tax cases can raise complex legal and factual issues. We therefore recommend that the reform be accompanied by information and support tools for people who represent themselves before the Tax Court of Canada.

Finally, we encourage Parliament to consider certain measures that are currently absent from the bill but that could help improve access to justice.

These include establishing a minimum mechanism for the discovery of evidence as well as incorporating a tax mediation process adapted to the informal procedure. These tools would promote settlements, reduce costs and often enable parties to better understand the strengths and weaknesses of their respective positions before the hearing.

We also recommend adopting more flexible transitional rules that allow taxpayers who have already filed an appeal to benefit from the new thresholds, where appropriate.

In closing, the Barreau would like to point out that this reform will fully achieve its objectives if it is accompanied by the necessary measures to preserve procedural fairness, support the court's institutional capacity and promote the effective settlement of tax disputes. Thank you for listening, and we're ready to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you, sir. We will now move to questions.

Senator Batters: Thank you to all of you for being here and helping us with this legislation with your significant background in this area. My first question is to Ms. Dompierre. You certainly answered part of it in your opening. The government is proposing to allow more taxpayers to use the informal procedure. Based on your experience, can this reform be reasonably implemented with the Tax Court of Canada's current staffing levels and budget? From what I heard in your opening remarks, you think that is absolutely a challenge.

informelle. Le succès de la réforme dépendra donc largement de la disponibilité des ressources judiciaires, administratives et technologiques nécessaires afin que les délais actuels puissent être maintenus ou réduits. Sans ressources suffisantes, une mesure destinée à améliorer l'accès à la justice pourrait avoir l'effet inverse.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par le déséquilibre qui existe fréquemment entre les contribuables non représentés et l'administration fiscale. Même dans le cadre de la procédure informelle, les dossiers fiscaux peuvent soulever des questions juridiques et factuelles complexes. Nous recommandons donc que la réforme soit accompagnée d'outils d'information et d'accompagnement destinés aux personnes qui se représentent seules devant la Cour canadienne de l'impôt.

Enfin, nous invitons le législateur à envisager certaines mesures actuellement absentes du projet de loi, mais susceptibles de contribuer à l'accès à la justice.

Nous pensons notamment à l'instauration d'un mécanisme minimal de communication préalable de la preuve ainsi qu'à l'intégration d'un processus de médiation fiscale adapté à la procédure informelle. Ces outils favoriseraient les règlements, réduiraient les coûts et permettraient souvent aux parties de mieux comprendre les forces et les faiblesses de leur position respective avant l'audience.

Nous recommandons également l'adoption de règles transitoires plus souples permettant aux contribuables ayant déjà déposé un appel de bénéficier, lorsque c'est approprié, des nouveaux seuils.

En terminant, le Barreau rappelle que cette réforme atteindra pleinement ses objectifs si elle s'accompagne des mesures nécessaires pour préserver l'équité procédurale, soutenir la capacité institutionnelle de la Cour et favoriser le règlement efficace des différends fiscaux. Nous vous remercions de votre attention et sommes prêts à répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur. Nous passons maintenant aux questions.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous d'être des nôtres et de nous aider dans le cadre de l'étude de ce projet de loi en mettant à profit votre vaste expérience dans ce domaine. Ma première question s'adresse à Me Dompierre. Vous avez déjà répondu en partie à cette question dans votre déclaration liminaire. Le gouvernement propose de permettre à un plus grand nombre de contribuables de recourir à la procédure informelle. D'après votre expérience, cette réforme peut-elle être mise en œuvre de façon réaliste, compte tenu des effectifs et du budget actuels de la Cour canadienne de l'impôt? Si j'ai bien compris votre déclaration liminaire, vous estimez que cela représente un défi de taille.

As you heard previously, the government does not seem to have looked into whether this will be doable or not. We did ask for somebody from the Tax Court of Canada to come, and they did not accept our invitation to come as a witness, so we cannot hear from them directly about this. If no additional resources are provided by the government, then what practical consequences could taxpayers face?

Ms. Dompierre: Thank you. First of all, the Tax Court of Canada is very strained. There are many adjournments, which are very much at the last minute, and these are putting a considerable strain on dates for hearings and whatnot. Ultimately, we will be facing timelines that are going to be accrued to appear before a judge. Perhaps one of the things that is important to understand is that the hearing date in an informal procedure is set unilaterally by the court, and so a litigant will receive a notice. It used to be 30 days. Now they have moved it to 90 days, and they are doing a pilot project to try to help with the collapse rate. But it is still a very short timeline, and that's where part of the problem lies — that collapse rate from the informal procedure. That means that we have a significant number of judges who are sitting and have nothing to hear sometimes for weeks on end. That is going to accrue, and across the board it is going to be a significant challenge for the court to manage this without more resources, whether it be clerks or judges.

Senator Batters: To the Barreau du Québec, I was asking earlier about these cases that are using the existing threshold for appeals that have already been filed when the provisions will come into force, whether you would recommend allowing taxpayers whose hearings haven't yet begun to opt for the new thresholds. I believe I heard you say that yes, you do concur that this should be happening. Could you explain a bit more, in practical terms, about what advantages or difficulties that option would create?

[Translation]

Mr. Le Grand Alary: Thank you for your question. Mr. Ryan will be able to round out our comments, but you are indeed correct. We mentioned that transitional provisions should be in place. I will let Mr. Ryan elaborate on the issues surrounding this mechanism.

Paul Ryan, Member, Taxation Experts Committee, Barreau du Québec: Our brief states that we would agree with applying the new measures to cases that are already under way. However, there may be issues in some cases, because the general procedure involves a whole series of steps. For example, parties submit a list of documents at the outset to disclose their evidence in advance. They then have the opportunity to question the

Comme vous l'avez entendu plus tôt, le gouvernement ne semble pas s'être penché sur la faisabilité de cette mesure. Nous avons demandé à un représentant de la Cour canadienne de l'impôt de venir témoigner devant nous, mais il a décliné notre invitation. Nous ne sommes donc pas en mesure de l'entendre directement sur le sujet. Si le gouvernement ne fournit pas de ressources supplémentaires, quelles pourraient être les conséquences concrètes pour les contribuables?

Me Dompierre : Merci. Tout d'abord, la Cour canadienne de l'impôt est déjà mise à rude épreuve. On y observe de nombreux ajournements, souvent décidés à la dernière minute, ce qui complique considérablement la gestion du calendrier des audiences et tout le reste. Au bout du compte, les délais pour comparaître devant un juge risquent de s'allonger. Il est peut-être important de préciser que, dans le cadre d'une procédure informelle, la date d'audience est fixée unilatéralement par la cour, puis communiquée au justiciable par avis. Auparavant, le préavis était de 30 jours. Il a maintenant été porté à 90 jours, et la cour mène actuellement un projet pilote visant à réduire le taux d'annulation des audiences. Malgré cela, le préavis demeure très court, et c'est ce qui explique en partie le taux d'annulation des audiences en procédure informelle. Cela signifie qu'un nombre important de juges se retrouvent sans dossier à entendre, parfois pendant des semaines. Cette situation risque de s'aggraver et, de façon générale, la cour aura beaucoup de mal à y remédier si elle ne dispose pas de ressource supplémentaire, qu'il s'agisse de greffiers ou de juges.

La sénatrice Batters : Je passe maintenant aux représentants du Barreau du Québec. J'ai posé tout à l'heure une question sur les dossiers qui resteront assujettis aux seuils actuels si un avis d'appel a déjà été déposé avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Recommanderiez-vous que les contribuables dont l'audience n'a pas encore commencé puissent opter pour les nouveaux seuils? Si je vous ai bien compris, vous êtes d'accord pour qu'une telle possibilité leur soit offerte. Pourriez-vous expliquer un peu plus concrètement quels en seraient les avantages ou les difficultés?

[Français]

Me Le Grand Alary : Merci de votre question. Me Ryan va pouvoir compléter nos propos, mais effectivement, vous avez raison. On a mentionné que des dispositions transitoires devraient être en place. Je vais laisser Me Ryan compléter nos propos sur les enjeux de ce mécanisme.

Paul Ryan, membre, Groupe d'experts sur la fiscalité, Barreau du Québec : Notre mémoire indique qu'on serait d'accord pour que les nouvelles mesures soient applicables aux cas déjà en cours. Par contre, il peut y avoir des enjeux dans certains cas, parce qu'en procédure générale, il y a tout un déroulement de procédures qui se fait. Par exemple, les parties soumettent une liste de documents au départ pour divulguer leur

witnesses; a record of the questioning is provided; there are commitments.

If that process has already begun in cases that are already active, it may be more difficult to bring those cases back into an informal procedure, which doesn't have that kind of prerequisite, if I may put it like that. However, if some cases have been opened more recently or if those steps have not yet been completed, we don't see why the new procedure couldn't apply to them.

I think that was the difficulty that Ms. Malone was referring to earlier this morning. These are cases that are further along and have already initiated steps that fall outside of what happens in informal proceedings. It might be more difficult for those cases.

[English]

Senator Batters: There is one further difference. For income tax appeals, they have a lower threshold that is \$25,000, currently, and they are going to raise it to \$50,000, but for GST appeals, the threshold is already \$50,000, and they are going to increase it to \$100,000. I don't really understand. Could anyone tell me what the reason is for the difference in the thresholds? Why wouldn't they just have all thresholds as the same, whether that is income tax or GST? Perhaps that's a matter of more of those types of cases and to decrease that. I'm not sure. If someone could answer that, it would be helpful.

[Translation]

Mr. Ryan: I couldn't tell you why, but that has historically always been the case. When we try to quantify the amounts of income or expenditures at stake, the gap is even wider. For example, the GST is 5%. If you have \$100,000 of GST at stake, that can represent a much higher amount of income or expenditures — even exceeding \$1 million at stake — at 5% to reach the \$5,000 GST threshold. That's how it has been since the GST was adopted in 1990. Unfortunately, I don't remember why it became like that in 1991.

For income tax, if you have \$50,000 at a maximum rate of about 25% or 30% at the federal rate for an individual, we're talking about roughly \$200,000 of applicable income or expenditures per year. Whereas it's usually a single assessment when it comes to the GST. Maybe that's the difference. Even if it isn't clear in the act, the tax is applied per year. Someone who has \$50,000 a year in taxes at stake could end up in informal proceedings with, in reality, \$150,000 at stake, because the tax audits often cover three tax years, which are assessed and then appealed.

preuve à l'avance. Ensuite, on a la possibilité d'interroger les témoins, il y a un compte rendu de l'interrogatoire qui est fourni, il y a des engagements.

Si ce processus a déjà été engagé dans des dossiers déjà actifs, il peut être plus difficile de réintégrer ces dossiers dans une procédure informelle qui n'a pas ce genre de préalable, si je peux employer l'expression. Par contre, s'il y a des dossiers qui ont été ouverts plus récemment ou que ces étapes n'ont pas encore été franchies, on ne voit pas pourquoi la nouvelle procédure ne pourrait pas leur être applicable.

Je pense que c'était la difficulté à laquelle Me Malone faisait référence plus tôt ce matin. Ce sont des dossiers qui sont plus avancés et dans lesquels des procédures étrangères à ce qui se passe en juridiction informelle ont déjà été amorcées et pour lesquels cela pourrait être plus difficile.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Il y a une autre différence. Dans le cas des appels en matière d'impôt sur le revenu, le seuil est actuellement moins élevé, soit 25 000 \$, et il passera à 50 000 \$. En revanche, pour les appels relatifs à la TPS, le seuil est déjà de 50 000 \$ et sera porté à 100 000 \$. Je n'en comprends pas vraiment la raison. Quelqu'un pourrait-il expliquer pourquoi les seuils sont différents? Pourquoi ne pas appliquer le même seuil, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou de la TPS? C'est peut-être dû au nombre plus élevé de ce type de dossiers et à la volonté d'en réduire le volume, mais je n'en suis pas certaine. Si quelqu'un pouvait répondre à cette question, ce serait utile.

[Français]

Me Ryan : Je ne pourrais pas vous dire pourquoi, mais historiquement, cela a en toujours été le cas. Lorsqu'on essaie de chiffrer les montants des revenus ou des dépenses qui sont en jeu, l'écart est encore plus grand. Par exemple, la TPS est à 5 %. Si vous avez 100 000 \$ de TPS en jeu, il peut s'agir d'un revenu ou d'une dépenses beaucoup plus considérable pouvant même excéder 1 million de dollars en jeu, à 5 %, pour arriver au seuil de 5 000 \$ de TPS. C'est comme ça depuis l'adoption de la TPS en 1990. Malheureusement, je ne me souviens pas pourquoi c'était comme cela en 1991.

Pour l'impôt, si vous avez 50 000 \$ à un taux maximum d'environ 25 % ou 30 % au taux fédéral pour un individu, on parle d'environ 200 000 \$ de revenus ou de dépenses en jeu applicables par année. Tandis qu'il s'agit habituellement d'une seule cotisation pour la TPS. C'est peut-être cela la différence. Même si ce n'est pas clair dans la loi, l'impôt est appliqué par année. Quelqu'un qui aurait 50 000 \$ par année d'impôts en jeu pourrait se retrouver en juridiction informelle avec, en réalité, 150 000 \$ en jeu, car il arrive souvent que les vérifications du fisc portent sur trois années d'imposition et que celles-ci fassent l'objet de cotisations qui se retrouvent en appel par la suite.

Senator Miville-Dechêne: Mr. Ryan, I have a question for you, because you weren't able to make any opening remarks. I would like to note that I know Mr. Ryan personally, but we have never worked together. I'd like to hear your thoughts on a huge difference in assessment: The Department of Justice feels that it will work, since many cases are settled before they get to court. What do you think of that optimism or that reality?

On the contrary, are you being a bit alarmist in saying that it will get in the way, that there will be too many cases, that it won't get done? I would like to hear you speak to that. Also, is the Tax Court of Canada meeting those deadlines right now? Are there really hearings within 180 days and judgments within the following 90 days?

Mr. Ryan: I agree with what Ms. Dompierre said. The resources of the Tax Court of Canada are already strained. I am also of the opinion that this is a transfer of cases, because these are all appeals to the Tax Court of Canada, and the aim is to move a higher number of informal proceedings that would otherwise end up under general procedure.

The six-month deadline will be met; there will be a notice of hearing, and a hearing will be set within six months under the informal procedure. The problem that Ms. Dompierre identified — I agree with her on this — is that to move so quickly, the court does not have time to reach out to lawyers or accountants to ask them whether they're available on such and such a date. The court sends us the notice of hearing unilaterally, so when the professional's schedule is full, that causes postponements. That's why it was mentioned that 60% are postponed. The Tax Court of Canada indeed manages to schedule hearings within six months in informal procedure cases. However, it moves so fast that it loses 60% of the audit dates that were set aside, as a result of these postponements, which I believe stem from two things.

First, the factor that Ms. Dompierre mentioned: the lack of prior consultation. It cannot be done, since things move too fast.

Second, the reality that must be kept in mind is the power imbalance that we talked about in our brief. Something unusual about taxation is that the government is the claim initiator, but the taxpayer has the burden of proof. If taxpayers are not experienced and represent themselves or are represented by an accountant, they may not be familiar with these realities.

I suspect there is a second factor behind the significant number of postponements. As they get closer to the hearing, talking to people in the Department of Justice and trying to prepare, taxpayers come to realize that the burden of proof is on them and that they have to build a case. However, if they cannot properly

La sénatrice Miville-Dechêne : Monsieur Ryan, j'ai une question pour vous, parce que vous n'avez pas pu faire de remarques introductives. Je souligne que je connais personnellement M. Ryan, mais que nous n'avons jamais travaillé ensemble. J'aimerais vous entendre sur une différence énorme d'appréciation, le ministère de la Justice estimant que cela va marcher, car beaucoup de cas se règlent avant d'arriver en cour. Que pensez-vous de cet optimisme ou de cette réalité?

Êtes-vous, par contre, un peu alarmiste en disant que ça va bloquer, qu'il y aura trop de cas, qu'on n'y arrivera pas? J'aimerais vous entendre à ce sujet. Par ailleurs, la Cour canadienne de l'impôt respecte-elle ces échéanciers en ce moment? Est-ce qu'on a vraiment une comparution dans les 180 jours et un jugement dans les 90 jours qui suivent?

Me Ryan : Je suis d'accord avec ce que Me Dompierre a dit. La Cour canadienne de l'impôt est déjà au bout de ses ressources. Je suis également d'avis qu'il s'agit d'un transfert de dossiers, parce que ce sont tous des appels auprès de la Cour canadienne de l'impôt et que l'on cherche à déplacer un plus grand nombre de procédures informelles qui se seraient retrouvées en fait en procédure générale.

Ce délai de six mois va être respecté, il y aura un avis d'audition et une audition sera fixée en six mois en procédure informelle. Le problème que Me Dompierre a identifié (je suis d'accord avec elle sur ce point), c'est que pour aller aussi rapidement, la Cour n'a pas le temps d'aller voir les avocats ou les comptables pour leur demander s'ils sont disponibles à telle ou telle date. La Cour nous envoie l'avis d'audition de façon unilatérale, de sorte que lorsque l'horaire du professionnel est plein, des reports sont occasionnés. Voilà pourquoi l'on parlait de 60 % de reports. La Cour canadienne de l'impôt arrive en effet à fixer des auditions en six mois dans des dossiers de procédure informelle. Toutefois, cela va tellement vite qu'on perd 60 % des dates d'auditions qui ont été réservées en raison de ces reports qui, selon moi, découlent de deux choses.

Premièrement, le facteur mentionné par Me Dompierre : l'absence de consultation préalable; elle ne peut pas se faire, car cela va trop vite.

Deuxièmement, il y a une réalité qu'il ne faut pas oublier, et j'en reviens au déséquilibre des forces dont on a parlé dans notre mémoire. Il y a une particularité en fiscalité : le gouvernement est l'initiateur de la réclamation, mais c'est le contribuable qui a le fardeau de la preuve. Si le contribuable n'est pas expérimenté et qu'il se représente seul ou qu'il est représenté par un comptable, il risque de ne pas bien connaître ces réalités.

Je soupçonne que derrière ce nombre important de reports se trouve un deuxième facteur. À l'approche de l'audition, en parlant avec les gens du ministère de la Justice et en essayant de se préparer, le contribuable finit par comprendre qu'il a le fardeau de la preuve et qu'il a un dossier à monter. Or, si dossier

build one, taxpayers will want to ask for a postponement because they hadn't realized.

I refer again to what Mr. Le Grand Alary said about the need to expand the information resources available to improve the procedure. It can go quite far. As was mentioned earlier, \$100,000 in GST means more than \$1 million in revenue or expenses at stake. Over three years, \$50,000 of tax per year means more than \$500,000 in income or expenses. It can be a lot of money. We need access to justice, but we also need to help people understand what they're getting into since the burden of proof is on them in these cases.

Senator Miville-Dechêne: Could other solutions be provided, apart from adding judges? You talked about information resources, but could we constructively find a way forward here?

Mr. Ryan: We mentioned two things. First, the mediation mechanism at Quebec small claims court — I wanted to clarify that in connection with what Senator Dalphond mentioned earlier. For small claims, there is a mechanism in place that seems to be working well. I haven't tried it personally. This is somewhat the equivalent of small tax claims, what is called the informal procedure at the Tax Court of Canada, even though, as we have seen, quite significant amounts may be at stake.

A mediation system, in our opinion, would be something to consider. It would also help parties become aware of the issues they will face if they end up in court.

Second, there is the issue of evidence disclosure. In formal general jurisdiction, there is a whole series of evidence disclosures and a list of documents. That is not the case for informal jurisdiction. The burden of proof is on taxpayers, but they don't necessarily have the full government case file. The government initiates the claim, but taxpayers are responsible for dismantling it — that is the word we use when we describe our burden of proof.

There are two basic documents, in the absence of a full disclosure process, because that would increase delays and undermine the purpose of the informal procedure. In my opinion, there are two basic documents that we as lawyers always ask for in a case: the Canada Revenue Agency audit report that led to the issuing of the assessments and the report of the opposition officer who rejected the notice of opposition, which led to the case ending up in court.

n'est peut-être pas monté de manière adéquate, le contribuable voudra demander une report parce qu'il n'avait pas compris.

Je fais le lien de nouveau avec ce que Me Le Grand Alary a dit sur la nécessité d'augmenter les moyens d'information disponibles pour améliorer cette procédure. Cela peut aller assez loin. On l'a mentionné plus tôt, 100 000 \$ de TPS, c'est plus de 1 million de dollars de revenus ou de dépenses en cause. Sur trois années, 50 000 \$ d'impôt par année, c'est plus de 500 000 \$ de revenus ou de dépenses en cause. Il peut s'agir de sommes considérables. Il faut avoir accès à la justice, mais il faut aussi aider les gens à comprendre dans quoi ils s'embarquent vu qu'ils ont le fardeau de la preuve dans ces dossiers.

La sénatrice Miville-Dechêne : Pourrait-on apporter d'autres solutions, mis à part l'ajout de juges? Vous avez parlé de moyens d'information, mais est-ce qu'on pourrait trouver, de façon constructive, une voie de passage ici?

Me Ryan : Nous avons mentionné deux choses. Premièrement, le mécanisme de médiation qui existe au Québec à la Cour des petites créances — je tenais à préciser cela en lien avec ce que le sénateur Dalphond a mentionné plus tôt. Aux petites créances, il y a un mécanisme en place qui semble bien fonctionner. Je ne l'ai pas essayé personnellement. Étant donné que c'est un peu l'équivalent des petites créances fiscales, ce qu'on appelle la division informelle à la Cour canadienne de l'impôt, même si, comme on l'a vu, des sommes assez importantes peuvent être en jeu.

Donc, un système de médiation, selon nous, serait une chose à envisager. Il permettrait également aux parties de prendre conscience des enjeux auxquels elles feront face si elles se retrouvent devant le tribunal.

Deuxièmement, il y a l'enjeu de la divulgation de la preuve. Dans la juridiction formelle générale, il y a tout un jeu de divulgation de preuve et une liste de documents. En juridiction informelle, il n'y a pas cela. Le contribuable a le fardeau de la preuve, mais il n'a pas nécessairement le dossier complet du gouvernement, et c'est le gouvernement qui est l'initiateur de la réclamation, mais c'est le contribuable qui a la charge de la démolir — c'est le mot qu'on utilise lorsqu'on décrit notre fardeau de preuve.

Il y a deux documents de base, sans établir un processus complet de divulgation de la preuve, car cela rallongerait les délais et viendrait contrecarrer le but de la procédure informelle. Selon moi, il y a deux documents de base qu'on demande toujours dans un dossier en tant qu'avocat : le rapport de vérification de l'Agence du revenu du Canada qui a donné lieu à l'émission des cotisations; et le rapport de l'agent d'opposition qui a rejeté l'avis d'opposition, ce qui a fait en sorte que le dossier s'est retrouvé à la Cour.

If these two documents were systematically made available as part of the informal process, it could help taxpayers better understand what they are facing when they decide to represent themselves in a legal proceeding, either alone or with a professional who is not a lawyer. As another senator said this morning, it's still an intimidating space, even for lawyers, but even more so for litigants.

Senator Miville-Dechêne: Yes, transparency always pays off.

[English]

Senator Simons: My first question is for Ms. Dompierre. When I asked my question of the earlier panel, I hadn't even been thinking about duty counsel, which I'm familiar with from other parts of the judicial system. Would something like that be helpful? Self-represented litigants — it is a crisis in this country. People cannot afford to hire lawyers, so they self-represent, and then systems back up and up and up.

Do you see a possible solution in having more in-house staff support people who are not on the other side of the file, but can be objective assistants?

Ms. Dompierre: I mentioned it a little bit earlier. As of May this year, the Tax Court of Canada has implemented a pilot project called the navigator pilot project. It is to deal exactly with this with self-represented litigants, with adjournments that happen at the last minute and collapse a whole week of trials. They have someone from the Tax Court who is answering — first of all, who is calling self-represented litigants in an informal procedure to ask their availability, which is also helpful, but who also answers questions about the process and about everything that is non-legal. This has been showing some very good results, as we understand from the Tax Court from our last bench and bar meeting at the end of May 2026. Right now, it is only implemented in four regions, being Oakville, Montreal, Toronto and Vancouver, because there is not enough staff to do that. That is not exactly a duty counsel, but it is a helpful way of supporting those litigants.

Duty counsel could be something that is quite interesting. I was a former Department of Justice lawyer, just as Ms. Malone is currently. We did provide as much help as we could — and they do — to litigants, but obviously, there is a line where the help —

Si ces deux documents étaient rendus systématiquement disponibles dans le cadre de la procédure informelle, cela pourrait aider les contribuables à mieux comprendre ce à quoi ils font face quand ils décident de se représenter seul ou avec un professionnel qui n'est pas un avocat devant une instance juridique. Comme l'a dit une autre sénatrice ce matin, c'est quand même une instance intimidante, même pour des avocats, mais encore plus pour les justiciables.

La sénatrice Miville-Dechêne : Effectivement, la transparence est toujours payante.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Ma première question s'adresse à Me Dompierre. Lorsque j'ai interrogé le groupe de témoins précédent, je n'avais même pas pensé aux avocats de service, que je connais pourtant bien dans d'autres secteurs du système judiciaire. Une telle mesure serait-elle utile? La situation des justiciables non représentés... Il s'agit d'une crise à l'échelle du pays. Les gens n'ont pas les moyens d'engager un avocat et doivent donc assurer eux-mêmes leur représentation, ce qui contribue à l'engorgement croissant du système.

Pensez-vous qu'une solution possible serait d'accroître le personnel de soutien interne, c'est-à-dire les membres du personnel qui ne sont associés à aucune des parties au dossier, mais qui peuvent offrir une aide objective?

Me Dompierre : J'en ai parlé un peu plus tôt. Depuis mai de cette année, la Cour canadienne de l'impôt a mis en œuvre un projet pilote d'accompagnement, qui vise justement à répondre aux besoins des justiciables non représentés et à limiter les ajournements de dernière minute qui entraînent l'annulation d'une semaine entière d'audiences. Dans le cadre du projet pilote, un membre du personnel de la Cour canadienne de l'impôt communique avec les justiciables non représentés qui ont recours à la procédure informelle afin de vérifier leurs disponibilités, ce qui s'avère déjà très utile. Cette personne répond également aux questions portant sur la procédure et sur tous les aspects non juridiques du dossier. D'après les renseignements que la Cour canadienne de l'impôt nous a fournis lors de la dernière réunion de notre comité de liaison entre la magistrature et le barreau, à la fin de mai 2026, les résultats obtenus jusqu'ici sont très encourageants. À l'heure actuelle, le projet n'est offert que dans quatre régions — soit Oakville, Montréal, Toronto et Vancouver —, faute de personnel suffisant pour en étendre la portée. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un groupe d'avocats de service, mais c'est une façon utile de soutenir les justiciables.

Le recours à des avocats de service pourrait être une piste de solution intéressante. J'ai moi-même déjà été avocate au ministère de la Justice, tout comme Me Malone l'est actuellement. Nous faisons tout en notre pouvoir — et c'est encore le cas aujourd'hui — pour aider les justiciables, mais évidemment, il existe une limite au-delà de laquelle cette aide...

Senator Simons: Yes. It's a conflict of interest.

Ms. Dompierre: It could be something that is envisioned. Obviously, it also comes with more funding and resources.

Ultimately, it is something that the Tax Court is already trying to grapple with and trying to implement new ways of dealing with this pressure to try to mitigate the effects.

Senator Simons: I loved your metaphor that we're making the door wider, but the ballroom — every time someone says "ballroom," I think about Donald Trump — making the door wider, but the party is already full.

Ms. Dompierre: Yes.

Senator Simons: I was surprised — I never really thought about the Tax Court before, I must confess — when the previous witness said the court travels. I mean, if you are not ready on the day the court arrives in Halifax or Calgary or Fort McMurray — I don't know how small a community it goes to.

Ms. Dompierre: Small.

Senator Simons: Maybe you and Ms. Mihailovich can tackle this together. What is gumming up the works?

Ms. Dompierre: Ms. Mihailovich can supplement what I will say, but there are a lot of last-minute adjournments and requests and sometimes with self-represented litigants who did not have a chance to really express why they were not available or their understanding of the process. That is one of the things that has been compounding that pressure.

There are also lengthier and lengthier trials in general procedure. There is an increase in complexity in tax disputes, which is also affecting the system. For example, I was on the train coming in from Montreal yesterday, and I saw a Tax Court of Canada judge.

Senator Simons: In the wild.

Ms. Dompierre: In the wild. I asked, "Are you going back to Ottawa," and the person said yes, but she was supposed to go to Calgary, and everything collapsed at the last minute. This is something that we hear a lot. Every week there is that issue. So that is one of the compounded effects.

La sénatrice Simons : Oui. Il y a conflit d'intérêts.

Me Dompierre : C'est donc une piste de solutions. Évidemment, cela suppose aussi plus de financement et de ressources.

En fin de compte, la Cour canadienne de l'impôt tente déjà de remédier à la situation en mettant en œuvre de nouvelles façons de gérer ces pressions et d'en atténuer les effets.

La sénatrice Simons : J'ai beaucoup aimé votre métaphore : on élargit la porte, alors que la salle de bal — et ce mot me fait toujours penser à Donald Trump — affiche déjà complet.

Me Dompierre : Oui.

La sénatrice Simons : Je dois avouer n'avoir jamais vraiment réfléchi à la Cour canadienne de l'impôt avant aujourd'hui, mais j'ai été surprise d'entendre la témoin précédente dire qu'il s'agit d'une cour itinérante. En fait, si le dossier d'une personne n'est pas prêt le jour où la cour arrive à Halifax, à Calgary ou à Fort McMurray... J'ignore d'ailleurs jusqu'à quel point elle se rend dans les petites collectivités...

Me Dompierre : Elle s'y rend, en effet.

La sénatrice Simons : Vous et Me Mihailovich pourriez peut-être répondre ensemble à cette question. Qu'est-ce qui bousille actuellement le système?

Me Dompierre : Me Mihailovich pourra compléter mes propos, mais je dirais que le problème tient au grand nombre d'ajournements et de demandes de dernière minute. Il arrive également que des justiciables non représentés n'aient pas vraiment eu l'occasion d'expliquer les raisons de leur indisponibilité ou de démontrer leur compréhension de la procédure. C'est l'un des facteurs qui accentuent les pressions sur le système.

Par ailleurs, les procès instruits selon la procédure générale sont de plus en plus longs. Les différends fiscaux gagnent également en complexité, ce qui a aussi des répercussions sur le fonctionnement du système. Par exemple, hier, dans le train en provenance de Montréal, j'ai croisé une juge de la Cour canadienne de l'impôt.

La sénatrice Simons : En pleine nature.

Me Dompierre : C'est cela, en pleine nature. Je lui ai demandé si elle retournait à Ottawa. Elle m'a répondu que oui; elle était censée se rendre à Calgary, mais tout est tombé à l'eau à la dernière minute. C'est le genre de situation dont nous entendons souvent parler. Chaque semaine, un problème de cet ordre survient. Voilà donc l'un des effets cumulatifs de cette réalité.

Also, the technology at the moment is not completely up to par, so it is difficult — there are some upgrades that are coming.

Senator Simons: Do they have to travel, or —

Ms. Dompierre: They do.

Senator Simons: — they can't do it on Zoom?

Ms. Dompierre: They have implemented virtual hearings for smaller — for example, motions or status hearings, but an informal procedure — it is perhaps something that could be canvassed, but at the moment, it is an in-person procedure. It is actually mandated in the rules.

Senator Simons: Are the judges all based here and have to —

Ms. Dompierre: Yes, they are all based in Ottawa, and they do travel to small communities across Quebec, Ontario and everywhere in Canada.

Senator Simons: It's a big country. So there are no regional tax courts in the West or the Maritimes?

Ms. Dompierre: No. There are offices, but there are no regional tax courts.

Senator Simons: I'm learning a lot today.

Senator Pate: Thank you to all of you for being here. My question is particularly for the Canadian Bar Association. You often engage in discussions with the Department of Justice and other departments around the agenda that the government has. I am curious if there were a consultation about what measures in the Department of Justice could be cut when the 15% decision was made. I see you shaking your head.

If you had been consulted — and I recognize your expertise because the choice that was made by the government is tax. If you're not able to comment, could you send in writing if there had been any other areas that the Canadian Bar Association would have suggested ought to be cut at the Department of Justice Canada, as well as the CRA and the Department of Finance Canada, other than these cuts? In particular, I'm interested in both the areas of tax, a wealth tax or a more equitable tax distribution model being one.

Par ailleurs, la technologie n'est pas encore tout à fait à la hauteur des besoins, ce qui entraîne son lot de difficultés, mais des améliorations sont prévues.

La sénatrice Simons : Les juges doivent-ils se déplacer, ou...

Me Dompierre : Oui.

La sénatrice Simons : ... ne pourraient-ils pas tenir des audiences sur Zoom?

Me Dompierre : La cour permet la tenue d'audiences virtuelles pour les dossiers de moindre envergure — par exemple, les requêtes ou les conférences de gestion d'instance —, mais en ce qui concerne la procédure informelle — et c'est peut-être une option qui mérite d'être examinée —, les audiences se déroulent pour l'instant en personne. C'est d'ailleurs ce qu'exigent les règles de la cour.

La sénatrice Simons : Est-ce que tous les juges sont établis ici et doivent...

Me Dompierre : Oui, ils sont tous établis à Ottawa et ils se rendent dans de petites collectivités au Québec, en Ontario et ailleurs au Canada.

La sénatrice Simons : Notre pays est immense. Il n'existe donc pas de cours fiscales régionales dans l'Ouest ou dans les Maritimes?

Me Dompierre : Non. On y trouve des bureaux, mais il n'y a pas de cours fiscales régionales.

La sénatrice Simons : J'en apprend beaucoup aujourd'hui.

La sénatrice Pate : Je vous remercie tous de votre présence. Ma question s'adresse plus particulièrement à l'Association du Barreau canadien. Vous participez souvent à des discussions avec, entre autres, le ministère de la Justice au sujet des priorités du gouvernement. Je me demande s'il y a eu une consultation sur les mesures qui pourraient faire l'objet de compressions au sein du ministère de la Justice lorsque la décision de réduire les dépenses de 15 % a été prise. Je vois que vous faites non de la tête.

Si l'Association du Barreau canadien avait été consultée — et je reconnais votre expertise en la matière puisque le choix du gouvernement porte sur la fiscalité —, aurait-elle recommandé d'autres compressions que celles qui ont été retenues au sein du ministère de la Justice du Canada, de l'Agence du revenu du Canada et du ministère des Finances du Canada? Si vous n'êtes pas en mesure de répondre, pourriez-vous nous faire parvenir des observations par écrit? Je m'intéresse surtout à des mesures fiscales, comme un impôt sur la fortune ou un modèle de répartition plus équitable de la charge fiscale.

The CBA took some very strong positions around the recent resurrection of more mandatory minimum penalties. The Department of Justice's own research estimates that relitigating the constitutionality of a dozen or more mandatory minimums is going to cost anywhere between \$50,000 to \$100 million per Charter challenge. Was any of that looked at? Also, is there any more information you can provide?

I saw you shake your head that you weren't consulted. If you have anything to share on that now — if not, and you would like to go away and send something in writing from the CBA, that would be helpful.

Ms. Dompierre: We were not prepared to address that today, but we will be providing something in writing, so we will take it under advisement at this time.

Senator Pate: That is much appreciated. Thank you.

[Translation]

Senator Clement: Good morning to all, and thank you for your careers and your testimony as legal experts this morning.

I would like to speak with Mr. Le Grand Alary.

You said that there should be periodic reviews of thresholds. Can you tell us more about what those reviews would look like and how often they would occur?

You also suggested getting unrepresented people more information. What would these tools look like? Does the Barreau du Québec have broad experience with this? I believe it does.

When we talk about access to justice, we are talking about people who have barriers to accessing information, who have disabilities. Can you tell us more about these tools?

Could you then talk about people in specific situations, such as Indigenous people who also go before this court under the Indian Act? How do we manage all those interests by providing tools that could help unrepresented people?

Mr. Le Grand Alary: Thank you for the question, senator.

Quickly, a note on the issue of thresholds. It is explained in our brief, but it would be either to have a review mechanism, that is to say to have an agreement or to put a provision in the act stating that the amount must be reviewed. Otherwise there could be an automatic method. This is something we have at the

L'ABC a adopté des positions très fermes à l'égard de la récente décision de rétablir un plus grand nombre de peines minimales obligatoires. Selon les estimations mêmes du ministère de la Justice, la remise en cause de la constitutionnalité d'au moins une douzaine de peines minimales obligatoire coûtera entre 50 000 et 100 millions de dollars par contestation fondée sur la Charte. Cet aspect a-t-il été pris en considération? Avez-vous d'autres renseignements à nous fournir à ce sujet?

À la question de savoir si votre association avait été consultée, vous m'avez fait signe que non. Si vous souhaitez intervenir à ce sujet maintenant, n'hésitez pas à le faire. Sinon, si vous préférez nous transmettre le point de vue de l'ABC par écrit, cela nous serait également utile.

Me Dompierre : Nous n'avions pas prévu d'en parler aujourd'hui, mais nous vous enverrons des observations par écrit. Nous allons donc prendre la question en délibéré pour le moment.

La sénatrice Pate : Je vous en suis très reconnaissante. Merci.

[Français]

La sénatrice Clement : Bonjour tout le monde et merci pour vos carrières et vos témoignages en tant qu'avocats ce matin.

J'aimerais m'entretenir avec Me Le Grand Alary.

Vous avez dit qu'il faudrait avoir des examens périodiques des seuils. Pouvez-vous nous en dire plus : de quoi aurait l'air ces examens et quelle serait leur fréquence?

Vous avez aussi proposé d'avoir plus d'informations pour les gens non représentés : de quoi aurait l'air ces outils? Est-ce que le Barreau du Québec a une bonne expérience là-dessus? Je crois que oui.

Quand on parle d'accès à la justice, il s'agit des gens qui ont des empêchements et ne peuvent avoir accès à des informations, qui ont des incapacités. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces outils?

Pourriez-vous ensuite parler des gens avec des situations particulières, par exemple les personnes autochtones qui vont aussi devant cette Cour dans le cadre de la Loi sur les Indiens. Comment gérer tous ces intérêts en offrant des outils qui pourraient aider les gens non représentés?

Me Le Grand Alary : Merci pour la question, madame la sénatrice.

Rapidement, sur la question des seuils. Elle est expliquée dans notre mémoire, mais ce serait soit d'avoir un mécanisme de révision, c'est-à-dire de s'entendre ou de mettre une disposition dans la loi précisant que le montant doit être revu; sinon il y aurait la possibilité d'un mode automatique : c'est quelque chose

Quebec Code of Civil Procedure in terms of the jurisdiction of certain courts. There would be a mechanism whereby, when a certain level of inflation is achieved in the Consumer Price Index — the difference in amount would be selected depending on the court's jurisdiction — the threshold would then be automatically indexed on January 1 of the following year. A mechanism was introduced in the Code of Civil Procedure in 2015. We'll see the first indexations soon, hence the increase. The same thing could be done here.

In terms of access to justice and tools in general, you are right, the Barreau du Québec has always been concerned about access to justice. Access is not just about having a court date. You may have one and have to ask for a postponement the day before, because you are alone and unprepared. We recognize that the solution is not to have lawyers in all cases, including for informal proceedings. I think there can be a balance. Tools can take different forms. For some clients, it could be a video that explains more than a written text. Some people prefer to read a document. We have clients who may have reading difficulties. You have to have different tools in different forms.

You mentioned, of course, that the tools need to be adapted to people who may have a disability, whether visual or auditory. There's all that. When you talked about the clientele served, there are Indigenous or racialized communities that may have different priorities or issues than another group of people that appears before a court.

We have to consider all that. It's not just up to the Tax Court of Canada to produce these tools and review them. It has to be a collective review with the other stakeholders in the system. We, the Barreau du Québec, are always ready to help or support with this.

[English]

Senator Clement: I have a similar question for the Canadian Bar Association around the types of tools — that was an interesting answer from Mr. Le Grand Alary about collaboration around tools. The government might need some inspiration from other organizations on how to communicate and how to effectively support litigants who are not represented.

Ms. Mihailovich: One thing we've heard this morning — and at least one of the questions that was raised — was about almost about two ships passing in the night. We have heard a version of events from the Department of Justice and the CRA about how this is going to be feasible because, ultimately, many of these matters never proceed to a hearing. You've heard from us about how, actually, in practice, many of these matters do not proceed

qu'on a dans le Code de procédure civile du Québec au niveau de la compétence de certaines cours. Donc, il y aurait un mécanisme qui ferait en sorte que lorsqu'on atteindrait un certain niveau d'inflation dans l'indice des prix à la consommation — la différence de montant serait à sélectionner selon la compétence de la cour —, le seuil serait ensuite automatiquement indexé le 1^{er} janvier suivant. Un mécanisme a été introduit dans le Code de procédure civile en 2015 : on va voir les premières indexations bientôt, d'où l'augmentation. La même chose pourrait être faite ici.

Pour ce qui est de l'accès à la justice et aux outils en général, vous avez raison, le Barreau du Québec s'est toujours préoccupé de l'accès à la justice. L'accès, ce n'est pas juste d'avoir une date en cour. On peut en avoir une et devoir demander un report la veille, car on est seul et pas prêt. On reconnaît que la solution n'est pas d'avoir des avocats dans tous les dossiers, y compris pour la procédure informelle. Je pense qu'il y a un équilibre à atteindre sur ce point. Les outils peuvent prendre différentes formes; cela peut être, pour une certaine clientèle, une capsule vidéo qui explique plus qu'un écrit. Parfois les gens aiment mieux lire un document. On a des clientèles qui peuvent avoir des difficultés de lecture. Il faut avoir différents outils sous différentes formes.

Bien entendu, vous avez mentionné que les outils doivent être adaptés aux personnes qui peuvent avoir un handicap, que ce soit visuel ou auditif, bien entendu. Il y a tout cela et vous en avez aussi parlé, au niveau de la clientèle desservie, quand on pense aux communautés autochtones ou racisées qui peuvent avoir des a priori ou des enjeux différents de ceux d'une autre population qui se présente devant un tribunal.

Alors, il faut considérer tout cela : ce n'est pas uniquement à la Cour canadienne de l'impôt de produire ces outils et d'y réfléchir; cela doit être une réflexion collective avec les autres parties prenantes du système. Nous, le Barreau du Québec, sommes toujours prêt à aider ou à épauler là-dedans.

[Traduction]

La sénatrice Clement : J'aimerais poser à l'Association du Barreau canadien une question similaire au sujet des types d'outils. J'ai trouvé intéressante la réponse de Me Le Grand Alary concernant la collaboration en la matière. Le gouvernement pourrait peut-être s'inspirer d'autres organisations pour trouver des moyens de mieux communiquer avec les justiciables non représentés et de leur offrir un soutien plus efficace.

Me Mihailovich : L'un des constats qui ressortent des échanges de ce matin — et d'au moins une des questions soulevées —, c'est qu'on a parfois l'impression que deux visions se croisent sans vraiment se rejoindre. Nous avons entendu une version des faits de la part du ministère de la Justice et de l'Agence du revenu du Canada, qui estiment que cette réforme serait réalisable, car, au bout du compte, bon nombre de ces

to a hearing, but people only find out about that the night before the hearing. In that sense, the relief is illusory.

We come to this question: What's the path forward? Is there a path forward, and, if so, what does that look like?

You're raising the question about information and tools. Does that make it easier?

Sitting one step removed, as we are today in hearing all of this, that takes us to the idea that we need a broader consultation. That's really where we need to go. Speaking to you transparently about how much can be achieved in this room or how much can be achieved, as we single down on certain aspects of this — I think we are all moving in the right direction to be focusing on this, because not much focus has been placed on this in a long time; it's overdue, in that sense.

However, this is not something that can be solved in a piecemeal fashion where a tweak here will address the issue, and we will all be fine for the next decade. A lot is going on in the system already. We are generally aware of the investments that have been made in the Canada Revenue Agency over the last five years or the decade. That has obviously generated downstream effects. There is more in the system, more assessments are being generated and there's more focus being placed throughout the system.

Concurrently, we have seen what those impacts are, especially for the Tax Court of Canada, but it's not limited to the court alone. This is a more macro-level discussion. Frankly, we are in a good place today in that there is some focus being placed on this. Perhaps this is a healthy dialogue. However, it can't remain confined to this room in the sense that I think more needs to be done; a more coherent framework needs to be established before we can zone in on the details, if I can put it that way.

To answer your question about very specific tools that we can think about, I'm sure the CBA can put forward — we can certainly follow up in writing — as to what we would propose to be looked at. Again, though, even that is us proposing a Band-Aid fix on the one issue we've identified, as opposed to taking a more holistic view of what is being proposed here.

Senator Clement: The points are well made by all of you, as I would have expected. Thank you.

dossiers ne se rendent jamais jusqu'à l'audience. De notre côté, nous vous avons expliqué qu'en pratique, même si beaucoup de dossiers n'aboutissent effectivement pas à une audience, les parties ne l'apprennent souvent que la veille. À cet égard, l'allègement est illusoire.

Cela nous amène donc à la question suivante : quelle est la voie à suivre? Y en a-t-il une et, si oui, à quoi ressemble-t-elle?

Vous soulevez la question de l'information et des outils. Est-ce que cela facilite les choses?

Si nous prenons un peu de recul, comme nous le faisons aujourd'hui en écoutant l'ensemble des points de vue exprimés, force est de reconnaître qu'une consultation plus large s'impose. C'est véritablement dans cette direction qu'il faut aller. Disons les choses en toute transparence : il y a des limites à ce que nous pouvons accomplir ici, alors que nous nous concentrons sur certains aspects précis de la question. Je crois néanmoins que nous avançons tous dans la bonne direction en mettant enfin l'accent sur cet enjeu, qui a été largement négligé pendant longtemps. Il est donc grand temps de s'y intéresser.

Cependant, ce n'est pas un enjeu qui peut être résolu à la pièce en pensant qu'un petit ajustement ici suffira à tout régler, et que nous serons tranquilles pour la prochaine décennie. Il se passe déjà beaucoup de choses dans le système. Nous sommes généralement au courant des investissements qui ont été faits à l'Agence du revenu du Canada au cours des 5, voire des 10 dernières années. Ces fonds ont évidemment eu des répercussions en aval. Le système est plus chargé; il y a plus d'évaluations à faire et on accorde plus d'attention à tout le système.

En même temps, nous avons vu quelles sont ces répercussions, en particulier pour la Cour canadienne de l'impôt, mais pas seulement. C'est une discussion plus générale. Franchement, nous sommes sur la bonne voie aujourd'hui, car nous accordons une certaine attention à cette question. C'est peut-être un dialogue sain. Cependant, il ne peut pas rester confiné à cette salle, car je pense qu'il faut aller plus loin; il faut établir un cadre plus cohérent avant de pouvoir se concentrer sur les détails, si je peux m'exprimer ainsi.

Pour répondre à votre question sur les outils très précis que nous pourrions envisager, je suis sûre qu'à l'ABC, nous pouvons dire que nous proposons d'examiner — nous pouvons certainement répondre par écrit. Mais encore une fois, nous ne ferions que proposer une solution temporaire au seul problème que nous avons cerné, plutôt que d'adopter une vision plus holistique de ce qui est proposé ici.

La sénatrice Clement : Vous avez tous bien fait valoir vos arguments, comme je m'y attendais. Merci.

The Chair: Senators, there being no other questions, I thank all the witnesses for coming here today and taking the time out of their busy schedules to share their experiences with us. Witnesses, your testimony has been very helpful in guiding our discussions and pre-study of the bill.

With respect to additional information, which is really important because, in a pre-study, we're almost practically restricted to making observations. I've heard observations about, basically, review and reform of the tax court, funding for the tax court, et cetera. We are under a very tight deadline that has been imposed by others, not us. I'm asking you to provide your material to us by the end of the day tomorrow if that's possible. The analysts are working on a draft right now. However, your information will be very informative with respect to observations that we might be able to make. If you could keep that in mind, it would be very helpful. Sorry for this tight deadline, but it's not of our making. However, it's very important. From what you've said, it's quite clear this is a big issue, a lot more issues than just this changing of the thresholds. We can lay a foundation for that, perhaps in observations.

Thank you very much to all the witnesses who have come, both in person and on video conference. At this time, I'm going to ask the witnesses to leave the table, and we will now proceed to the last part of the meeting here, which is to discuss the report and provide the drafting instructions to the analysts who are here. Thank you very much.

Colleagues, as I've mentioned, we are mandated to report to the Senate no later than next week, Friday, October 9. As such, the report will need to be very succinct, tightly focused and probably not much more than two pages.

Analysts have done a draft of the start of the report and the introduction of the report, both in French and English, if there are comments about that. We need to hear from the senators about the category of observations or the quality of the observations they would like to see addressed in our report.

As you know, we'll be meeting on October 7 for a one-hour period to receive the draft, discuss the draft and finalize the draft in order to comply with the timelines that we have to finish it on Wednesday in that one-hour period.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I have one question. Are you asking us, if we feel the need, to write down observations, or are you going to write a report with the most interesting thoughts from the witnesses?

Le président : Chers sénateurs, comme il n'y a pas d'autres questions, je remercie tous les témoins d'être venus ici aujourd'hui et d'avoir pris le temps, malgré leur horaire chargé, de nous faire part de leurs expériences. Chers témoins, vos témoignages ont été très utiles pour orienter nos discussions et notre étude préliminaire du projet de loi.

En ce qui concerne les renseignements supplémentaires, c'est vraiment important parce que, dans le cadre d'une étude préliminaire, nous sommes pratiquement limités à formuler des observations. J'ai entendu des observations portant essentiellement sur un examen et une réforme de la Cour de l'impôt, de son financement, et ainsi de suite. Nous devons respecter un délai très serré qui nous a été imposé par d'autres, et non par nous. Je vous demande de nous fournir vos documents d'ici la fin de la journée de demain, si c'est possible. Les analystes travaillent actuellement sur une ébauche. Cependant, vos renseignements seront très utiles aux observations que nous pourrions formuler. Si vous pouviez garder cela à l'esprit, ce serait formidable. Je suis désolé de ce délai serré, mais nous n'y sommes pour rien. C'est toutefois très important. D'après ce que vous avez dit, il est clair qu'il s'agit d'un enjeu majeur, qui va bien au-delà de la simple modification des seuils. Nous pouvons en jeter les bases, peut-être sous forme d'observations.

Merci beaucoup à tous les témoins qui sont venus témoigner en personne et par vidéoconférence. Je vais maintenant demander aux témoins de quitter la table, et nous allons maintenant passer à la dernière partie de la réunion, qui consiste à discuter du rapport et à fournir des directives de rédaction aux analystes qui sont ici. Merci beaucoup.

Chers collègues, comme je l'ai mentionné, on nous a demandé de faire rapport au Sénat au plus tard la semaine prochaine, le vendredi 9 octobre. Par conséquent, le rapport devra être très concis, bien ciblé et ne pas dépasser deux pages.

Les analystes ont rédigé une ébauche du début du rapport et du texte d'introduction, en français et en anglais; n'hésitez pas à faire part de vos commentaires à ce sujet. Les sénateurs doivent nous dire quelles observations ils aimeraient aborder dans notre rapport, en matière de catégorie et de qualité.

Comme vous le savez, nous nous réunirons le 7 octobre pendant une heure pour recevoir l'ébauche, en discuter et la finaliser, afin de respecter les délais qui nous obligent à la terminer ce mercredi, pendant cette heure-là.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une question. Est-ce que vous nous demandez, si on en ressent le besoin, d'écrire des observations, ou vous allez faire un rapport avec les réflexions les plus intéressantes des témoins?

[English]

The Chair: Our tradition would be that the analysts are making notes. I think they've heard some of the highlights. If you would like to add a highlight, they'll be taking your instructions on the areas. If you are available to make exact proposals, there's no restriction.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: In Paul Ryan's testimony, we heard a suggestion about evidence disclosure that seems worthwhile to me for transparency purposes. Especially if the appellants are not lawyers themselves or don't have lawyers working for them, that's a worthwhile suggestion. If we can't make amendments, we should at least mention that.

Senator Clement: Mr. Ryan looked like a *Star Wars* character.

Senator Miville-Dechêne: He is a renowned lawyer in this area. That's why I asked him to speak about it.

Senator Clement: It was two specific documents, which was great.

[English]

Senator Batters: That gives me an opportunity to talk about the spaceship that blasted off an hour ago and the Canadian astronaut who blasted off into space with a pocket watch that his Ukrainian grandfather brought across the ocean from Ukraine a hundred years ago, which is now in space, along with some Saskatchewan beef jerky, which is very appropriate. I had to say that because I thought it was so cool. It also happened while we were in this committee learning about interesting tax laws.

I will have a more thorough review of this document that's provided with some draft introductory text. For the most part, this will be what we provide, but also some succinct indications of highlights, not lengthy. Obviously, we don't have the time to get into a lengthy recitation of a summary of evidence or anything like that, but that type of comment that Senator Miville-Dechêne proposed about the disclosure element and these types of probably a comment about the likely lack of resources that could make things much more difficult for the Tax Court of Canada. I am sorry to say we'll probably be very prescient about that when difficulties result with these types of very succinct reports, but those types of points I think are relative to have. It needs to be kept very succinct to adhere to our deadline.

The Chair: A review and a reform of the tax court. It seems that was one of the key messages.

[Traduction]

Le président : D'habitude, les analystes prennent des notes. Je crois qu'ils ont entendu certains des points saillants. Si vous voulez en ajouter un, ils noteront vos directives sur ces points. Si vous pouvez faire des propositions précises, il n'y a aucune restriction.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Dans le témoignage de Paul Ryan, on a entendu une suggestion sur la divulgation de la preuve qui me semble intéressante pour des questions de transparence. Surtout si les appelants ne sont pas des avocats eux-mêmes ou n'ont pas d'avocats à leur service, c'est une réflexion intéressante. Si on ne peut pas apporter d'amendements, il faudrait au moins le mentionner.

La sénatrice Clement : Me Ryan avait l'air de venir d'un film de *Star Wars*.

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est un avocat réputé dans ce domaine. C'est pourquoi je lui ai demandé d'en parler.

La sénatrice Clement : Il s'agissait de deux documents spécifiques, ce qui était très bien.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je profite de l'occasion pour parler du vaisseau spatial qui a décollé il y a une heure et de l'astronote canadien qui s'est envolé dans l'espace avec une montre de poche que son grand-père ukrainien avait rapporté d'Ukraine lorsqu'il a traversé l'océan il y a 100 ans. Elle est maintenant dans l'espace, avec quelques morceaux de jerky de bœuf de la Saskatchewan, ce qui est tout à fait approprié. Je devais le dire, car je trouvais que c'était vraiment génial. C'est également arrivé pendant que nous étions en comité à étudier des lois fiscales intéressantes.

Je vais lire plus attentivement le document qui présente une ébauche de texte d'introduction. Dans l'ensemble, c'est ce que nous allons présenter, mais il y aura aussi quelques indications succinctes sur les points saillants, sans s'étendre. Évidemment, nous n'avons pas le temps de présenter dans le détail un résumé des témoignages, par exemple. Or, il y a une chose à propos du genre de commentaire que la sénatrice Miville-Dechêne a proposé sur l'aspect de la divulgation, et ce genre de remarque sur le manque probable de ressources qui pourrait compliquer considérablement les choses pour la Cour de l'impôt du Canada. Je suis désolée de dire que nous allons probablement nous en rendre compte très vite quand des difficultés surgiront avec ce genre de rapports très succincts, mais je pense qu'il est important d'aborder ces points. Il faut rester très concis pour respecter notre échéance.

Le président : Il s'agit d'une révision et d'une réforme de la Cour de l'impôt. Il semble que c'était l'un des messages clés.

Senator Clement: Sorry for jumping in there. Thank you, Senator Batters, for that update. I was just thinking Mr. Ryan seemed like Obi-Wan — that's the Star Wars reference. He seemed really wise about that and experienced. Those two documents would be very interesting.

I agree with what Senator Batters just said about the resources because that came up a lot. Those last comments from the two lawyers saying this merits a broader consultation. It feels like things have been left for too long and that we need to hear from the many experts outside of the government that people in this area of law. A comment along those lines might, I think, be appropriate as well.

The Chair: I think there's a real consensus on that point. Thank you very much, Senator Clement.

Senator Pate: Thank you very much. I think we, at this committee, have several times raised concerns about the speed with which we're asked to look at issues, as well as the omnibus nature of bills. I think it's important that, given there's been the issue around a lack of consultation, also what the lack of transparency about how and why the government chose to make these revisions and not others that could be necessary and could be both more cost-effective and better for Canadians overall.

The Chair: The analysts will take notes on those comments, and I think there is a consensus on that advice from Senator Pate.

Senator Dalphond: I agree with the previous comments about the need to always have proper consultations when so many stakeholders are involved in certain mechanisms, and the input of these stakeholders should be critical. I think we should recommend that there be consultations on certain aspects of the process, including having a mediation option in the informal track and having automatic disclosure by the tax department of two reports, which I think are the key elements of it. It was the report of the auditor that went to check the tax reports of the taxpayers and the response or the report about the contestation filed by the taxpayer. Somebody at CRA has reviewed it and put in writing something to explain why it was dismissed.

The Chair: Thank you, Senator Dalphond. Are there any other comments or instructions for the analysts? The analysts are advising that they hope to be able to give us a draft of the report by Tuesday night at the latest for discussion on Wednesday morning. On Wednesday, October 7, we'll have to take one hour to finalize the report in order to be in compliance with the expectations of the Senate.

La sénatrice Clement : Je suis désolée de vous interrompre. Merci, sénatrice Batters, de cette mise à jour. Je me disais juste que maître Ryan ressemblait à Obi-Wan — c'est une référence à la Guerre des étoiles. Il semblait vraiment bien s'y connaître et être expérimenté. Ces deux documents seraient très intéressants.

Je suis d'accord avec ce que la sénatrice Batters vient de dire au sujet des ressources, car on en a beaucoup parlé. Les derniers commentaires des deux avocats, qui disent que la question mérite une consultation plus large... J'ai l'impression que les choses ont été laissées de côté depuis trop longtemps et que nous devons écouter les nombreux experts à l'extérieur du gouvernement qui travaillent dans ce domaine du droit. Un commentaire en ce sens pourrait également être pertinent, à mon avis.

Le président : Je pense qu'il y a un réel consensus sur ce point. Merci beaucoup, sénatrice Clement.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Je pense que nous, au sein de ce comité, avons soulevé à plusieurs reprises des préoccupations quant à la rapidité avec laquelle on nous demande d'examiner les dossiers, ainsi qu'au caractère omnibus des projets de loi. Je pense qu'il est important, vu qu'on a déjà soulevé la question du manque de consultation, de souligner aussi le manque de transparence sur la façon dont le gouvernement a choisi d'apporter ces modifications plutôt que d'autres qui auraient pu être nécessaires et qui auraient pu être à la fois plus rentables et plus avantageuses pour les Canadiens en général.

Le président : Les analystes prendront note de ces commentaires, et je pense qu'il y a un consensus sur cette suggestion de la sénatrice Pate.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord avec les commentaires précédents sur la nécessité de toujours mener des consultations adéquates lorsque tant d'intervenants participent à certains mécanismes, car leur avis devrait être déterminant. Je pense que nous devrions recommander qu'il y ait des consultations sur certains aspects du processus, y compris une option de médiation informelle et la divulgation automatique de deux rapports par le ministère du Revenu. Voilà qui sont à mon avis des éléments clés. Il s'agissait du rapport de l'auditeur chargé de vérifier les déclarations d'impôt des contribuables et de la réponse ou du rapport concernant la contestation déposée par le contribuable. Quelqu'un à l'ARC l'a examiné et a rédigé un document expliquant pourquoi la contestation avait été rejetée.

Le président : Merci, sénateur Dalphond. Y a-t-il d'autres commentaires ou instructions pour les analystes? Les analystes nous informent qu'ils espèrent pouvoir nous fournir une ébauche du rapport au plus tard mardi soir pour qu'on en discute mercredi matin. Le mercredi 7 octobre, nous devons prendre une heure pour finaliser le rapport et répondre aux attentes du Sénat.

Thank you very much, colleagues.

(The committee adjourned.)

Merci beaucoup, chers collègues.

(La séance est levée.)
